



ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

RAPPORT D'ACTIVITES DES EXERCICES 2022 et 2023

SOMMAIRE

- **Les comptes 2022 et 2023**
- **La gestion des adhérents**
- **La distribution de l'eau**
- **L'exploitation**
- **Les travaux**
- **Les études et les prestations intellectuelles**
- **Les autorisations de travaux ou liées au foncier**
- **Le personnel**
- **Les délibérations du syndicat**

1. LES COMPTES 2022 et 2023

1.1 LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET 2023

Les tableaux suivants résument les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement pour les années 2022 et 2023 :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| N° | Désignation | 2022 |
| 70 | 70 Produits des services | 1 193 827,82 € |
| | 70 part redevances syndicales | 1 022 882,94 € |
| | 70 part autres produits des services | 170 944,88 € |
| 74 | 74 Dotations et participations | 80 775,00 € |
| 75 | 75 Autres produits gestion courante | 5 297,15 € |
| 76 | 76 Produits financiers | - € |
| 77 | 77 Produits exceptionnels | 91 758,89 € |
| 78 | 78 Reprise sur provisions | 1 817,84 € |
| 013 | 013 Atténuations de charges | - € |
| 042 | 042 Opérations d'ordre entre sections | 185 570,49 € |
| | TOTAL | 1 559 047,19 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| N° | Désignation | 2023 |
| 70 | 70 Produits des services | 1 260 719,99 € |
| | 70 part redevances syndicales | 1 078 330,20 € |
| | 70 part autres produits des services | 182 389,79 € |
| 74 | 74 Dotations et participations | 56 361,00 € |
| 75 | 75 Autres produits gestion courante | 12 390,44 € |
| 76 | 76 Produits financiers | - € |
| 77 | 77 Produits exceptionnels | 19 691,09 € |
| 78 | 78 Reprise sur provisions | - € |
| 013 | 013 Atténuations de charges | 3 173,07 € |
| 042 | 042 Opérations d'ordre entre sections | 265 144,65 € |
| | TOTAL | 1 617 480,24 € |

Les redevances syndicales constituent la source principale des recettes du chapitre 70 « produits des services ». Les montants sont en hausse suite à l'augmentation des tarifs liée à l'inflation mais aussi suite à l'accroissement du nombre d'adhérents (divisions parcellaires et nouvelles agrégations) et au changement de tarif appliqué pour les postes d'eau modernisés (passage d'une desserte gravitaire périodique à une desserte basse pression continue).

Les autres recettes de ce chapitre regroupent les redevances de transport d'eau pour compte de tiers (ARKEMA, SCP), les honoraires d'occupation du domaine public, la taxe au titre de l'Agence de l'Eau ou les remboursements de frais.

Il est à noter que ces sommes constituent des montants facturés et les sommes non réglées ne sont pas prises en compte dans ce document budgétaire.

Le chapitre 74 est constitué des subventions sur les 2 postes de chargés de mission contrat de canal (Agence de l'Eau). Ces dernières sont en baisse. Les subventions préexistantes FEDER pour ce type de poste ne sont plus d'actualité et les aides de l'Agence de l'Eau se font plus restrictives.

Les produits divers de gestion courante (chapitre 75) intègrent entre autres les dépenses particulières aux frais de raccordement de leurs parcelles (cas de nouveaux adhérents, de lotissements), dont le montant est variable selon les années, qui se sont portés à 21 en 2013 et à 14 en 2022 dans le cadre des travaux au lieu-dit « Le Cade » et « Le Thor » à Villeneuve.

Ce chapitre comprend également le rachat par électricité de France de la production des panneaux solaires installés sur la toiture du Siège de l'ASCM à Volx, les sommes et frais irrépétibles (article 700 du code de procédure civile) envers l'ASCM auxquels seraient condamnés des tiers dans le cadre de jugements (en 2022, jugement opposant l'ASCM à la SARL LES TERRASSES DE LA CAPELANE) et le remboursement par l'assurance Dommages aux biens (en 2023, vitre de la salle de réunion du Siège de l'ASCM objet d'une dégradation).

Les recettes exceptionnelles de fonctionnement (chapitre 77) proviennent principalement :

- des ventes des emprises foncières désaffectées, qui représentent sur l'année 2022 une somme de 61 002,96 € et sur l'année 2023 une somme de 19 691,09 € ,
- de remboursements de trop perçu (cotisations sociales, assurances, électricité, téléphonie...),
- des pénalités mises en recouvrement suite à délibération syndicale (4 dossiers en 2022),
- de produits exceptionnels divers.

Il est ainsi difficile de s'appuyer durablement sur ces recettes, non pérennes.

Enfin on notera que les atténuations de charges correspondent aux indemnités journalières perçues de la part de la MSA, notamment dans le cadre des arrêts maladie des agents de l'ASCM.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| N° | Désignation des chapitres | 2022 |
| 011 | 011 Charges à caractère général | 395 299,96 € |
| | 011 Charges techniques | 245 446,11 € |
| | 011 Charges administratives | 114 969,85 € |
| | 011 Taxes et impôts divers | 34 884,00 € |
| 012 | 012 Charges de personnel et frais | 645 320,68 € |
| 65 | 65 Autres charges de gestion courante | 2,33 € |
| 66 | 66 Intérêts des emprunts | 50 470,33 € |
| 67 | 67 Charges exceptionnelles | 1 620,55 € |
| 68 | 68 Dotations et provisions | - € |
| 042 | 042 Opérations d'ordre entre sections | 337 946,80 € |
| | TOTAL | 1 430 660,65 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| N° | Désignation des chapitres | 2023 |
| 011 | 011 Charges à caractère général | 313 235,24 € |
| | 011 Charges techniques | 179 160,21 € |
| | 011 Charges administratives | 96 292,03 € |
| | 011 Taxes et impôts divers | 37 783,00 € |
| 012 | 012 Charges de personnel et frais | 696 486,28 € |
| 65 | 65 Autres charges de gestion courante | 2 171,03 € |
| 66 | 66 Intérêts des emprunts | 63 788,00 € |
| 67 | 67 Charges exceptionnelles | 1 486,66 € |
| 68 | 68 Dotations et provisions | - € |
| 042 | 042 Opérations d'ordre entre sections | 500 570,23 € |
| | TOTAL | 1 577 737,44 € |

Les charges techniques, relativement stables depuis 2015, représentent 62% des charges à caractère général en 2022 et 57 % en 2023. Elles sont constituées majoritairement des charges d'entretien et de réparation des réseaux sous-traitées (curage mécanique, hydrocurage, faucardage, petits travaux

d'entretien...), mais aussi des charges techniques de la régie (électricité, carburants, petits matériels et fournitures diverses).

Les dépenses au titre des frais administratifs de fonctionnement (chapitre 011) sont en hausse significative ces dernières années, principalement du fait de frais auprès d'intermédiaires extérieurs et d'honoraires (frais en conseil juridique, notaires, assistance en assurances, indemnisation sur décision de justice, ...) et des frais de maintenance (supervision, panneaux solaires, photocopieuse, informatique).

Les autres charges administratives générales sont stables, ce qui traduit une recherche d'optimisation des coûts et de limitation des dépenses courantes.

Si les charges de personnel (chapitre 012) ont diminué de 3,6 % sur un an entre 2021 et 2022, compte tenu d'une phase de transition de quelques mois pour le poste de Directeur, elles ont augmenté de 7,90 % entre 2022 et 2023. En effet, l'année 2023 a été une année particulière marquée par une réorganisation du personnel de bureau, accompagnée de la création d'un poste supplémentaire et d'une nouvelle répartition des tâches et des missions.

Les intérêts des emprunts (chapitre 66) sont à la hausse (+10,7%) suite à la souscription de nouveaux prêts bancaires chaque année pour financer la part d'autofinancement des travaux, après les niveaux bas constatés en 2017 et 2018 du fait de la renégociation d'une partie significative de la dette de l'ASCM (8 prêts bancaires) et de la baisse des taux des nouveaux prêts issus du compactage de ceux renégociés.

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| N° | Désignation | 2022 |
| 13 | 13 Subventions d'équipements | 817 864,30 € |
| 16 | 16 Emprunts | 1 460 000,00 € |
| 23 | 23 Equipements en cours | - € |
| 45 | 45 Opérations pour compte de tiers | 42 752,10 € |
| 10 | 10 Dotations fonds divers et réserves | - € |
| 040 | 040 Opérations d'ordre entre sections | 337 946,80 € |
| 041 | 041 Opérations d'ordre interne section | 52 838,23 € |
| | TOTAL | 2 711 401,43 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| N° | Désignation | 2023 |
| 13 | 13 Subventions d'équipements | 1 446 656,26 € |
| 16 | 16 Emprunts | 170 000,00 € |
| 23 | 23 Equipements en cours | - € |
| 45 | 45 Opérations pour compte de tiers | 55 645,85 € |
| 10 | 10 Dotations fonds divers et réserves | - € |
| 040 | 040 Opérations d'ordre entre sections | 500 570,23 € |
| 041 | 041 Opérations d'ordre interne section | 45 715,82 € |
| | TOTAL | 1 446 656,26 € |

Les subventions d'équipement (chapitre 13) constituent l'essentiel des recettes réelles d'investissements, en rapport avec l'ampleur des études et travaux en cours dans le cadre du Contrat de Canal notamment.

On notera un montant perçu en 2022 de 817 864,30 € et en 2023 de 1 446 656,26 € plus conséquent suite à la perception de subventions versés tardivement, suite à des réclamations auprès des services concernés.

Le chapitre 16 est fortement en hausse en 2022, du fait de la souscription d'une ligne de préfinancement à hauteur de 900 000 €, auprès d'un organisme bancaire, d'une durée de 24 mois pour compenser le décalage de perception des subventions et afin de ne pas affecter la trésorerie. En 2023, c'est un prêt court terme moyen terme non fixe mais par tirage qui a été souscrit, d'une valeur de 1 275 000 €. Seul un montant de 200 000 € a été retiré lors du remboursement de 900 000 €, lors de l'année 2023. Ce montant n'apparaît pas dans les recettes de la section d'investissement du compte administratif 2023.

Les programmes de travaux ne sont possibles que grâce à l'engagement des partenaires (Europe, Agence

de l'Eau et Région), et au recours à l'emprunt.

Toujours concernant le chapitre 16, ce dernier comprend les emprunts rattachés à la part d'autofinancement des gros programmes de travaux :

- Pour l'année 2022 :
 - o Confortement du canal maître à Sainte-Tulle, Costebelle, pour 53 000 €,
 - o 2^{ème} partie des travaux de modernisation de la desserte en eau brute secondaire du secteur de Villeneuve pour 175 000 €,
 - o Modernisation de la desserte en eau brute secondaire du secteur Manosque Est Garrigues pour 87 000 €.
 - o Amélioration de la régulation des flux de la tranche n°3 Seuils Volx amont et aval pour 245 000 €.
- Pour l'année 2023 : Réhabilitation et sécurisation du bâtiment de la Turbine à Manosque pour 170 000 €.

Le montant des recettes des opérations réalisées pour compte de tiers est un à montant au-dessus de la moyenne annuelle en 2023.

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| N° | Désignation des comptes | 2022 |
| 13 | 13 Subventions d'équipements | - € |
| 16 | 16 Capital des emprunts | 152 121,34 € |
| 20 | 20 Etudes et licences | 16 703,60 € |
| 21 | 21 Immobilisations corporelles | 8 197,60 € |
| 23 | 23 Dépenses d'équipements | 1 558 988,06 € |
| 45 | 45 Opérations pour compte de tiers | 55 538,18 € |
| 040 | 040 Opérations d'ordre entre sections | 185 570,49 € |
| 041 | 041 Opérations d'ordre interne section | - € |
| | TOTAL | 1 977 119,27 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| N° | Désignation des comptes | 2023 |
| 13 | 13 Subventions d'équipements | - € |
| 16 | 16 Capital des emprunts | 1 263 079,42 € |
| 20 | 20 Etudes et licences | 16 639,60 € |
| 21 | 21 Immobilisations corporelles | 33 176,03 € |
| 23 | 23 Dépenses d'équipements | 1 479 200,96 € |
| 45 | 45 Opérations pour compte de tiers | 66 852,15 € |
| 040 | 040 Opérations d'ordre entre sections | 265 144,65 € |
| 041 | 041 Opérations d'ordre interne section | 45 715,82 € |
| | TOTAL | 3 169 808,63 € |

Les travaux et missions associées (actions du Contrat de Canal et travaux d'hivernage du canal maître et des filiales) constituent l'essentiel des dépenses d'investissement dont le montant 2023 est supérieur à la moyenne depuis l'engagement du Contrat de canal. On peut citer les réalisations suivantes sur les années 2022 et 2023 :

- Poursuite des dépenses relatives aux travaux de modernisation de la desserte sur le secteur de Villeneuve (« Le Cade », « Le Thor », ZA Plaine des Logissons)
- Engagement et solde des travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur de Manosque Est « Garrigues »,
- Principales dépenses des travaux de modernisation de la régulation du canal maître Tranche n°3 Seuils Volx amont et Volx aval,
- Travaux d'hivernage sur canal maître et filiales.

Le chapitre 20 relatif aux études correspond pour les années 2022 et 2023 à la Cascade à Peyruis.

Le chapitre 21 traduit l'acquisition de matériel et d'outillage technique, à hauteur de 864,60 € pour 2022 et de 15 388,81 € pour 2023, montant plus élevé en raison du changement d'une des pompes immergées au site de la Turbine à Manosque.

Le montant de ce chapitre en 2022 à hauteur de 8 197,60 € s'explique par le renouvellement du logiciel de comptabilité ainsi que l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de la réorganisation du personnel se portant à environ 7 200 €.

Des dépenses de matériel informatique ont également été nécessaires en 2023. Enfin, les dépenses de ce chapitre particulièrement élevées en 2023 s'expliquent également par l'acquisition de terrains nus et les frais notariés pour la constitution de servitudes, à hauteur de 10 313,86 €, ainsi que l'acquisition de mobiliers dans le cadre de la réorganisation du personnel.

Les comptes administratifs 2022 et 2023 s'établissent ainsi comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|-----------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Recettes | 2 711 401,43 € | 1 559 047,19 € | 4 270 448,62 € |
| Dépenses | 1 977 119,27 € | 1 430 660,65 € | 3 407 779,92 € |
| Résultat | 734 282,16 € | 128 386,54 € | 862 668,70 € |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 | Part affectée à l'investissement exercice 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture de l'exercice 2022 |
|-----------------------|---|---|--|---|
| Fonctionnement | 1 175 812,17 € | 0,00 € | 128 386,54 € | 1 304 198,71 € |
| Investissement | -109 170,47 € | 0,00 € | 734 282,16 € | 625 111,69 € |
| Total | 1 066 641,70 € | 0,00 € | 862 668,70 € | 1 929 310,40 € |

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|-----------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Recettes | 2 218 588,16 € | 1 617 480,24 € | 3 836 068,40 € |
| Dépenses | 3 169 808,63 € | 1 577 737,44 € | 4 747 546,07 € |
| Résultat | -951 220,47 € | 39 742,80 € | -911 477,67 € |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 | Part affectée à l'investissement exercice 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture de l'exercice 2023 |
|-----------------------|---|---|--|---|
| Fonctionnement | 1 304 198,71 € | 0,00 € | 39 742,80 € | 1 343 941,51 € |
| Investissement | 625 111,69 € | 0,00 € | -951 220,47 € | -326 108,78 € |
| Total | 1 929 310,40 € | 0,00 € | -911 477,67 € | 1 017 832,73 € |

Un bilan en section de fonctionnement en excédent de :

- 128 386,54 € HT en 2022,
- 39 742,80 € HT en 2023.

La baisse entre 2022 et 2023 s'explique par la baisse des subventions sur les postes de chargés de mission Contrat de Canal et par un montant plus faible en 2023 des recettes exceptionnelles.

Un bilan de section d'investissement en excédent de 734 282,16 € en 2022 et déficitaire de 951 220,47 € en 2023, qu'il faut analyser en présence des éléments d'information suivants :

- Décalage de versement d'acomptes et de soldes de subventions sur les programmes de travaux engagés et réalisés (recettes), avec les dépenses réalisées à l'avancement des principaux travaux.
- Souscription une année donnée puis remboursement deux années plus tard d'un prêt court terme moyen terme d'un montant relativement conséquent pour disposer d'une trésorerie suffisante en raison du décalage cité à l'alinéa précédent, ce qui a conduit des années à des recettes importantes en section d'investissement, comme en 2022 avec 900 000 €, expliquant un bilan de la section d'investissement positif, et d'autres années à des dépenses importantes en section d'investissement, comme en 2023 de 1 100 000 €, expliquant un bilan de la section d'investissement négatif. Si le recours contraint aux prêts court terme moyen terme a conduit en 2023 en section d'investissement à une recette importante sans dépense à ce titre, l'année 2023 a connu l'inverse, à savoir une dépense conséquente sans recette au titre des prêts court terme moyen terme.

Le résultat brut est ainsi :

- excédentaire de 862 668,70 € en 2022
- déficitaire de 911 477,67 € en 2023 pour les raisons évoquées ci-dessus en section d'investissement.

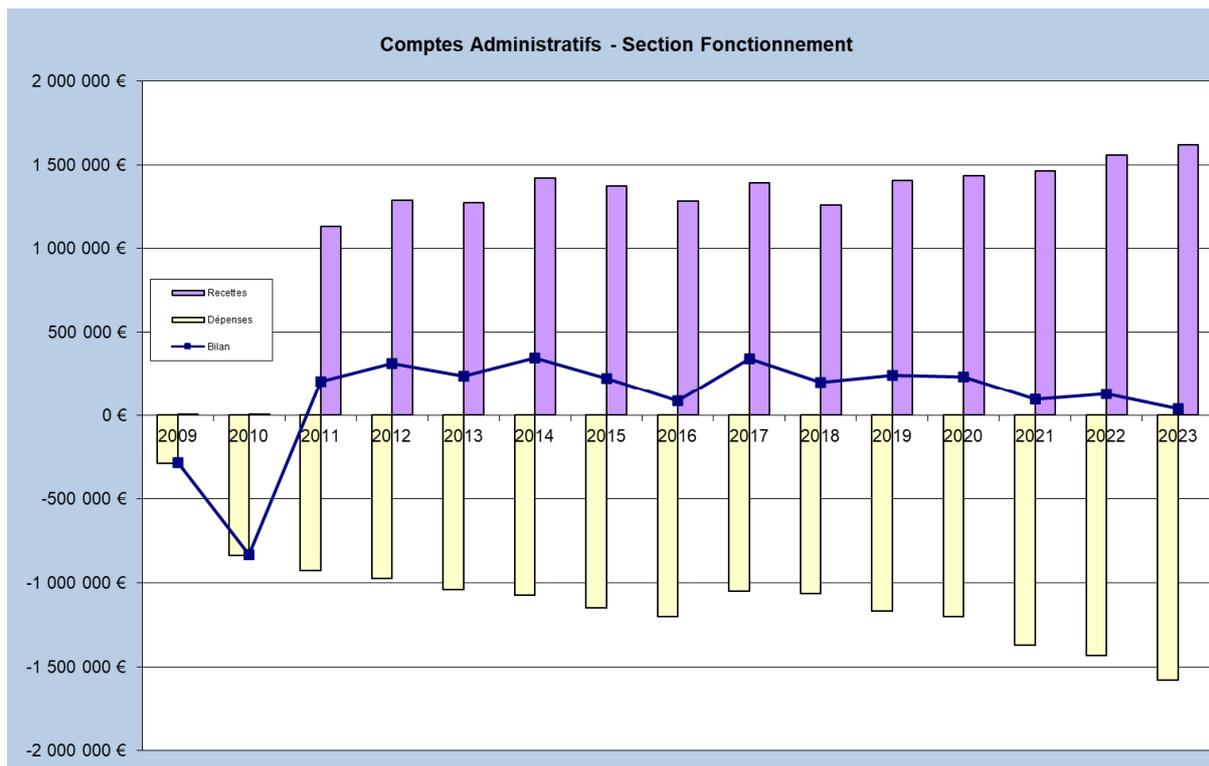
Le bilan net :

- pour l'année 2022, avec le report de l'année 2021 de 1 066 641,70€ HT, s'établit à **+ 1 929 310,40 € HT**.
- pour l'année 2023, avec le report de l'année 2022 de 1 929 310,40€ HT, s'établit à **+ 1 017 832,73 € HT**.

1.2 EVOLUTION DU BILAN GLOBAL ET DETAILLE PAR SECTION DEPUIS 2009

Les graphiques suivants présentent le montant de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et du bilan brut de 2009 à 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT



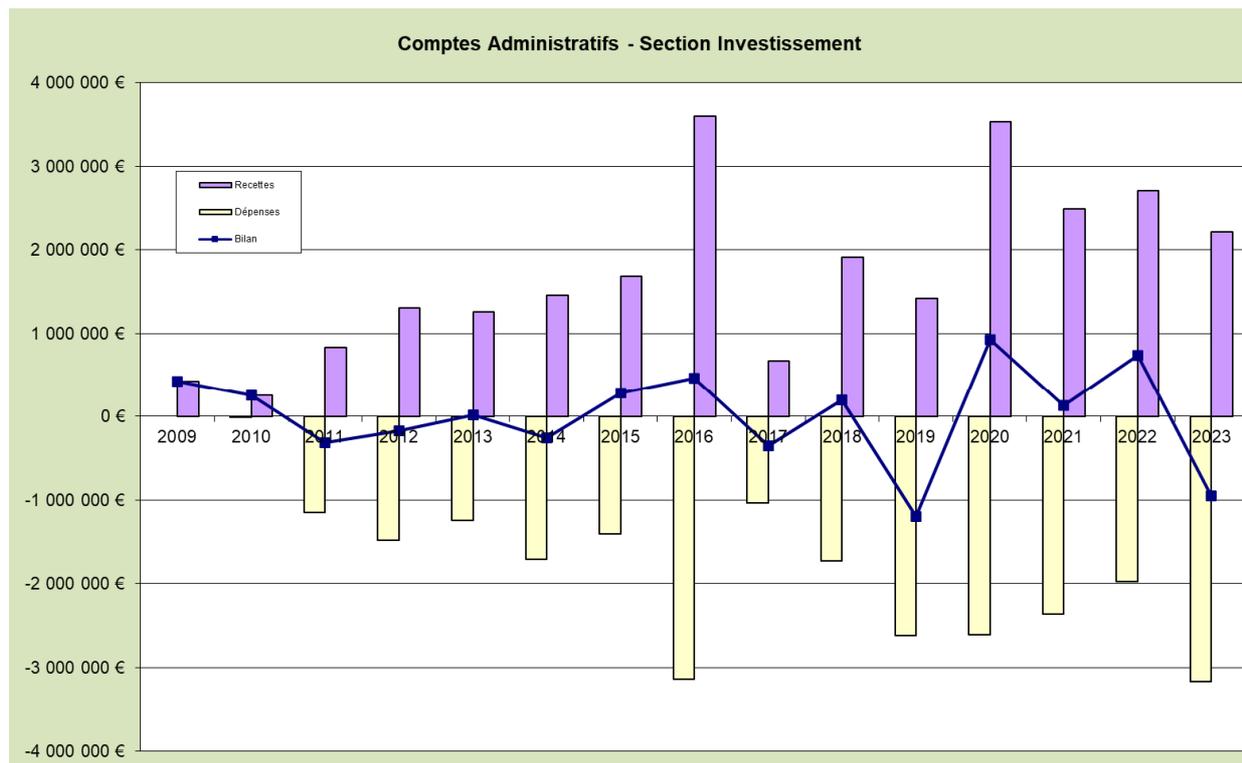
Les dépenses de fonctionnement intègrent :

- depuis 2010 la reprise en régie de la facturation des redevances syndicales et de la gestion administrative,
- depuis 2014 la reprise en régie de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages.

Seuls les exercices depuis 2014 inclus correspondent à la régie complète.

Le résultat de 2022 et en particulier celui de 2023 sont un peu en dessous de la moyenne des résultats observés sur ces 10 dernières années, en raison de l'inflation, de l'augmentation des dépenses de personnel, de la hausse du montant des intérêts des emprunts et parallèlement la baisse du montant des subventions pour les postes de chargés de mission Contrat de Canal et des dépenses exceptionnelles (cessions emprises foncières désaffectées).

SECTION D'INVESTISSEMENT



L'enveloppe financière allouée à des opérations d'investissement, modeste entre 2007 et 2010, se redresse depuis 2011 du fait de la mise en œuvre d'opérations du Contrat de Canal, après les phases d'études et d'élaboration du Contrat lui-même et reste à ce jour conséquent.

L'année 2020 est celle où les investissements ont été les plus conséquents sur la période considérée.

Les résultats de l'année 2016 sont fortement marqués par les jeux d'écritures traduisant le refinancement de la dette. Hormis cette opération, le niveau d'investissement en 2016 est similaire à celui observé en 2015. Les résultats de l'année 2023 sont fortement marqués par le remboursement du prêt court terme moyen terme de 1 100 000 € souscrit pour disposer d'une trésorerie suffisante en raison du versement tardif des subventions européennes FEADER et de la Région. Hormis cette opération, le niveau d'investissement en 2023 est similaire à celui observé en 2022.

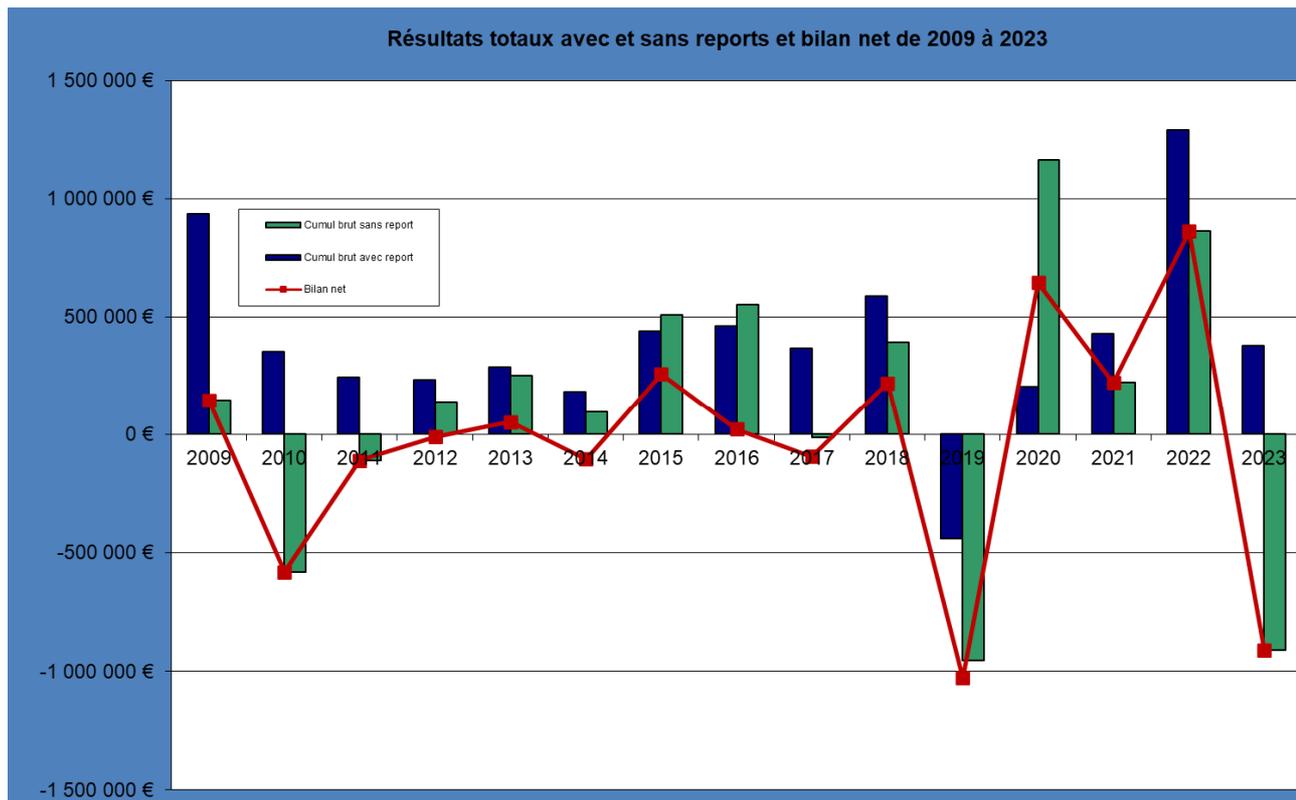
La poursuite et la finalisation des opérations inscrites au premier contrat de canal (2009/2017) se sont soldés en 2020, et de nouvelles opérations conséquentes sont engagées et poursuivies depuis, dans la limite de la capacité de l'ASCM à porter l'autofinancement correspondant ainsi que l'avance de trésorerie des parts subventionnées.

Une convention de préfinancement (avance de trésorerie) a été souscrite pour la première fois par l'ASCM fin 2018 auprès du Crédit Agricole, afin de permettre la réalisation de programmes d'investissements conséquents dont les subventions sont versées tardivement. Elle a été suivie d'autres lignes similaires en 2020 et les années qui ont suivies, faute de perception des subventions attendues, dont trois sont soldés et deux en cours.

L'excédent de fonctionnement doit permettre de compenser le besoin de financement de la section d'investissement, hors programmes financés par ailleurs et équilibrés.

RESULTATS BRUTS AVEC ET SANS REPORT ET

BILAN NET



La variabilité du bilan annuel net toutes sections confondues traduit principalement le décalage entre les dépenses et les recettes des opérations d'investissement.

A la vue de ces données, nous pouvons conclure que les investissements ne sont possibles que grâce à l'engagement des partenaires : Agence de l'Eau, Conseil Régional, Etat, Europe, Conseil Général, ... Par ailleurs, en cette période de gros investissements, il est indispensable de conserver un résultat cumulé largement positif afin de pouvoir faire face aux imprévus et aux avances de trésorerie liée aux versements échelonnés des subventions. La capacité future d'investissement de l'ASCM (et sa capacité à porter le contrat de canal et les futurs travaux de confortement, de sécurisation et de modernisation des ouvrages et réseaux) en dépend également.

2. GESTION DES ADHERENTS

2.1 NOMBRE D'USAGERS ET DE POSTES LIVRES

❖ **En 2022**, l'ASCM compte 4637 usagers (+ 1.7 % par rapport à 2021), répartis comme suit :

| Usagers 2022 | 81-1 | 81-3 | 99 | 87-2 | 85-2 | 80 | 85 | 87 | Total général |
|----------------|------|------|-----|------|------|------|----|----|---------------|
| CHÂTEAU-ARNOUX | | | | | | 1 | | | 1 |
| PEYRUIS | 51 | 159 | 6 | | | 310 | | 3 | 529 |
| GANAGOBIE | 1 | | | | | 2 | | | 3 |
| LURS | 10 | 2 | | | | 6 | | | 18 |
| LA BRILLANNE | 1 | | | | | 235 | 1 | | 237 |
| VILLENEUVE | 80 | 567 | 39 | | | 230 | 8 | 1 | 925 |
| VOLX | 249 | 116 | 4 | | | 400 | 1 | 1 | 771 |
| MANOSQUE | 232 | 412 | 83 | 1 | 6 | 710 | 1 | 1 | 1446 |
| PIERREVERT | 41 | | | | | | | | 41 |
| CORBIERES | | 184 | 18 | | | | | | 202 |
| SAINTE TULLE | 47 | 20 | | | | 396 | | | 464 |
| Total général | 712 | 1460 | 150 | 1 | 6 | 2290 | 11 | 6 | 4637 |

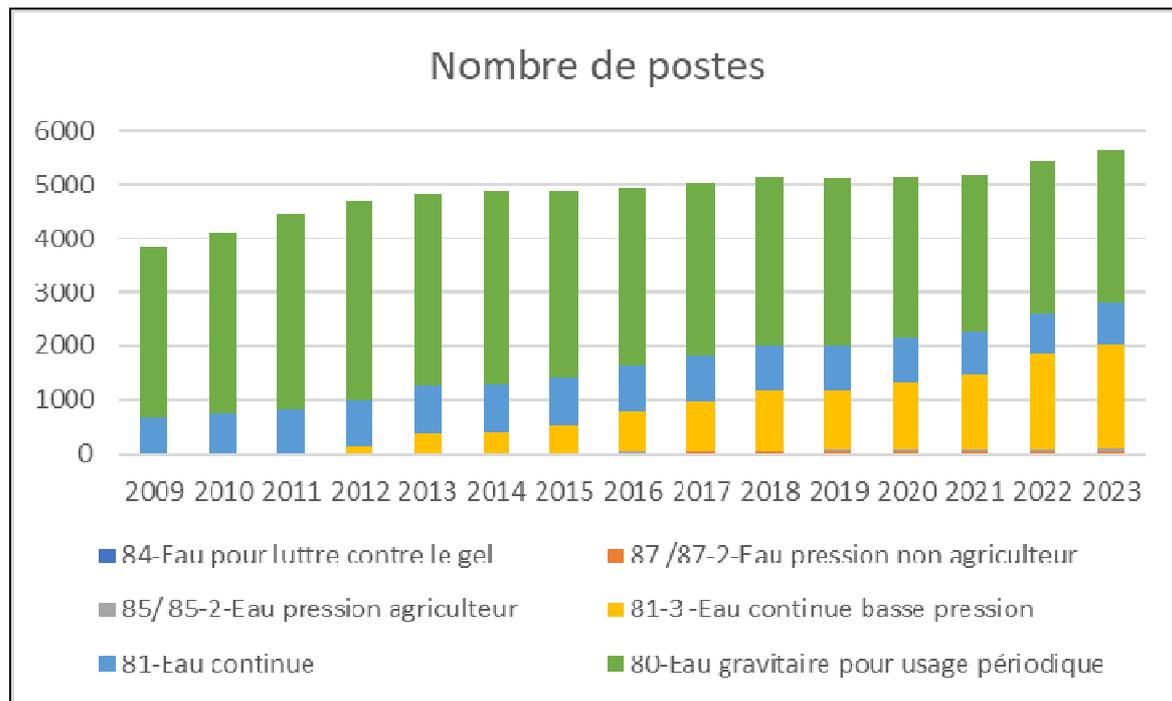
❖ **En 2023**, l'ASCM compte 4729 usagers (+ 2.0 % par rapport à 2022), répartis comme suit :

| Usagers 2023 | 81-1 | 81-3 | 99 | 87-2 | 85-2 | 80 | 85 | 87 | Total général |
|----------------|------|------|-----|------|------|------|----|----|---------------|
| CHÂTEAU-ARNOUX | | | | | | 1 | | | 1 |
| PEYRUIS | 58 | 158 | 7 | | | 311 | | 3 | 537 |
| GANAGOBIE | 1 | | | | | 2 | | | 3 |
| LURS | 9 | 2 | | | | 5 | | | 16 |
| LA BRILLANNE | 1 | 0 | | | | 236 | | | 239 |
| VILLENEUVE | 71 | 615 | 36 | | | 228 | 11 | 1 | 962 |
| VOLX | 250 | 120 | 7 | 1 | | 408 | 1 | 1 | 788 |
| MANOSQUE | 187 | 465 | 98 | 2 | 7 | 701 | 1 | 1 | 1463 |
| PIERREVERT | 42 | | | | | | | | 42 |
| CORBIERES | 0 | 189 | 19 | | | | | | 208 |
| SAINTE TULLE | 48 | 20 | | | | 401 | | | 470 |
| Total général | 667 | 1569 | 167 | 3 | 7 | 2293 | 13 | 6 | 4729 |

Lorsqu'un usager possède plusieurs postes livrés, de tarification différente ou situés sur plusieurs communes, il n'est comptabilisé qu'une seule fois. Les données ainsi présentées dans ce tableau n'ont qu'une valeur indicative.

Le tableau suivant présente depuis 2010 l'évolution du nombre de postes livrés selon le type de desserte en eau brute :

| Nombre de POSTES | 2010 | 2019 | 2020 | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 84-Eau pour lutte contre le gel | 17 | 16 | 16 | 16 | 15 | 15 |
| 87 /87-2-Eau pression non agriculteur | 6 | 23 | 23 | 23 | 23 | 24 |
| 85/ 85-2-Eau pression agriculteur | 8 | 42 | 46 | 53 | 55 | 56 |
| 81-3 -Eau continue basse pression | | 1099 | 1215 | 1386 | 1750 | 1935 |
| 81-Eau continue | 726 | 820 | 829 | 772 | 769 | 770 |
| 80-Eau gravitaire pour usage périodique | 3348 | 3121 | 3016 | 2913 | 2821 | 2821 |
| Total | 4105 | 5121 | 5145 | 5163 | 5433 | 5621 |



2.2 LE PERIMETRE DE L'ASCM

- ❖ Le périmètre de l'ASCM se porte au 31/12/2022 à 1 950,25 ha pour 10024 parcelles en 2022
- ❖ Le périmètre de l'ASCM se porte au 31/12/2023 à 1 960,19 ha pour 10209 parcelles en 2023

La parcelle moyenne du périmètre syndical s'établit donc ainsi à 1920 m², en diminution de 30 m² sur 2 ans. Ceci traduit la poursuite du morcellement des parcelles du fait principalement de l'urbanisation.

- ❖ En 2022, 497 opérations sur le parcellaire ont été traitées administrativement (créations de parcelles, divisions, modifications, mutations, autres mises à jour).
- ❖ En 2023, 681 opérations sur le parcellaire ont été traitées administrativement (créations de parcelles, divisions, modifications, mutations, autres mises à jour) détaillées comme suit :

| Opérations sur les PARCELLES | 2022 | 2023 |
|------------------------------|------------|------------|
| Création de parcelle | 76 | 161 |
| Division de parcelle | 72 | 72 |
| Modification de parcelle | 47 | 101 |
| Mutation de parcelle | 302 | 347 |
| Nombre d'opérations | 497 | 681 |

2.2.1 DEMANDES D'AGREGATION AU PERIMETRE SYNDICAL 2022 ET 2023

❖ AGREGATIONS PARCELLAIRES 2022

En 2022, de nouvelles agrégations parcellaires ont eu lieu et ont été approuvées par délibération syndicale. Elles ont porté sur 68 parcelles représentant une superficie totale de 7ha56a19ca et concernant 46 propriétaires.

| Commune | Section | N° | Contenance (m ²) | Date engagement | N° délibération | Date délibération | Réf Arrêté Préfectoral |
|--------------|---------|----------------|------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------------|
| SAINTE-TULLE | D | 467 et 473 | 1 655 | 11/12/2021 | 2022/001 | 26/01/2022 | 2022-272-019 |
| VILLENEUVE | C | 2692 | 899 | 09/12/2021 | 2022/002 | 26/01/2022 | 2022-272-019 |
| VILLENEUVE | C | 3242 | 710 | 18/01/2022 | 2022/003 | 26/01/2022 | 2022-272-019 |
| VILLENEUVE | C | 2967 | 703 | 21/01/2022 | 2022/004 | 26/01/2022 | 2022-272-019 |
| VILLENEUVE | C | 2968 | 799 | 24/01/2022 | 2022/005 | 26/01/2022 | 2022-272-019 |
| VILLENEUVE | C | 3240 | 603 | 10/01/2022 | 2022/006 | 26/01/2022 | 2022-272-019 |
| VILLENEUVE | C | 2969 | 841 | 06/01/2022 | 2022/007 | 26/01/2022 | 2023-292-002 |
| VILLENEUVE | ZD | 1288 | 605 | 26/01/2022 | 2022/015 | 26/01/2022 | 2022-272-019 |
| VILLENEUVE | C | 3160 | 763 | 26/01/2022 | 2022/018 | 09/03/2022 | 2022-272-019 |
| VILLENEUVE | ZD | 1286 | 526 | 02/02/2022 | 2022/019 | 09/03/2022 | 2022-272-019 |
| VILLENEUVE | ZD | 1289 | 637 | 12/02/2022 | 2022/020 | 09/03/2022 | 2022-272-019 |
| VILLENEUVE | ZD | 1290 | 944 | 24/02/2022 | 2022/021 | 09/03/2022 | 2022-272-019 |
| PEYRUIS | D | 1600 | 603 | 22/02/2022 | 2022/022 | 09/03/2022 | 2022-272-019 |
| VOLX | C | 635 | 3 940 | 31/03/2022 | 2022/026 | 04/05/2022 | 2022-272-019 |
| SAINTE TULLE | D | 474 | 330 | 17/05/2022 | 2022/039 | 29/06/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 3006/3008 | 902 | 14/05/2022 | 2022/048 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 3259 | 486 | 18/05/2022 | 2022/049 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 1568/3013 | 6 637 | 29/07/2022 | 2022/050 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 2990/3069 | 878 | 01/09/2022 | 2022/051 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 2997 | 1 462 | 14/05/2022 | 2022/052 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 2751/2925/3223 | 1 082 | 21/06/2022 | 2022/053 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 3050 | 637 | 17/05/2022 | 2022/054 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 3068/3070 | 750 | 15/05/2022 | 2022/055 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |

| | | | | | | | |
|--------------|----|---------------------|--------|------------|----------|------------|--------------|
| VILLENEUVE | C | 3072 | 1 287 | 18/07/2022 | | | 010 |
| VILLENEUVE | C | 3142 | 550 | 18/05/2022 | 2022/057 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 3144 | 987 | 18/07/2022 | 2022/058 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 3048 | 793 | 10/08/2022 | 2022/059 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 2764 | 546 | 15/05/2022 | 2022/060 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 3143 | 550 | 24/08/2022 | 2022/061 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 1932 | 316 | 28/08/2022 | 2022/062 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 3047 | 604 | 17/05/2022 | 2022/063 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 2465/2476/2666/3010 | 423 | 19/05/2022 | 2022/064 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 3203 | 816 | 05/05/2022 | 2022/065 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 2475 | 900 | 16/05/2022 | 2022/066 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 2747/2939/2940/3012 | 1 411 | 21/05/2022 | 2022/067 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 3051 | 604 | 11/05/2022 | 2022/068 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| MANOSQUE | AR | 61 | 1 000 | 10/08/2022 | 2022/069 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| PIERREVERT | AN | 89 | 974 | 22/08/2022 | 2022/070 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| MANOSQUE | BD | 311/313/315/317 | 5 000 | 19/08/2022 | 2022/071 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | C | 161/2543/2545 | 15 182 | 29/07/2022 | 2022/072 | 07/09/2022 | 2023-082-010 |
| VOLX | AO | 136 | 168 | 06/10/2022 | 2022/076 | 19/10/2022 | 2023-082-010 |
| SAINTE-TULLE | AH | 223/224 | 1 049 | 11/10/2022 | 2022/077 | 19/10/2022 | 2023-082-010 |
| VILLENEUVE | YB | 159 | 1 917 | 10/10/2022 | 2022/078 | 19/10/2022 | 2023-082-010 |
| CORBIERES | A | 256/259/260/261 | 8 550 | 15/11/2022 | 2022/084 | 14/12/2022 | 2023-292-002 |
| VILLENEUVE | C | 3071 | 800 | 28/10/2022 | 2022/085 | 14/12/2022 | 2023-292-002 |
| VOLX | AL | 116 | 3 800 | 21/11/2022 | 2022/086 | 14/12/2022 | 2023-292-002 |

❖ AGREGATIONS PARCELLAIRES 2023

En 2023, de nouvelles agrégations parcellaires ont eu lieu et ont été approuvées par délibération syndicale. Elles ont porté sur 9 parcelles représentant une superficie totale de 4ha41a86 ca et concernant 8 propriétaires.

| Commune | Section | N° | Contenance (m ²) | Date engagement | délibération | délibération | Préfectoral |
|--------------|---------|---|------------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|
| VILLENEUVE | ZD | 1100/1103/1104/1243 | 2944 | 09/01/2023 | 2023-005 | 24/01/2023 | 2023-292-002 |
| VILLENEUVE | ZD | 1241p / 1239 | 1044 | 09/01/2023 | 2023-006 | 24/01/2023 | 2023-292-002 |
| CORBIERES | A | 689 | 1654 | 20/01/2023 | 2023-007 | 24/01/2023 | 2023-292-002 |
| SAINTE-TULLE | A | 51/52/53/54/55/56/57 1125/1723/1725/1727 | 16801 | 09/02/2023 | 2023-015 | 22/03/2023 | 2023-292-002 |
| CORBIERES | A | 610 | 4187 | 18/12/2022 | 2023-023 | 17/05/2023 | 2023-292-002 |
| VILLENEUVE | ZD | 1273/1277/1279 | 402 | 18/04/2023 | 2023-024 | 17/05/2023 | 2023-292-002 |
| MANOSQUE | BI | 684/687/689/693/695 | 1654 | 12/05/2023 | 2023-025 | 17/05/2023 | 2023-292-002 |
| MANOSQUE | F | 3200/3198/3202/3209/ 3203/3204/3210/3207 | 15500 | 15/06/2023 | 2023-032 | 12/07/2023 | 2023-292-002 |

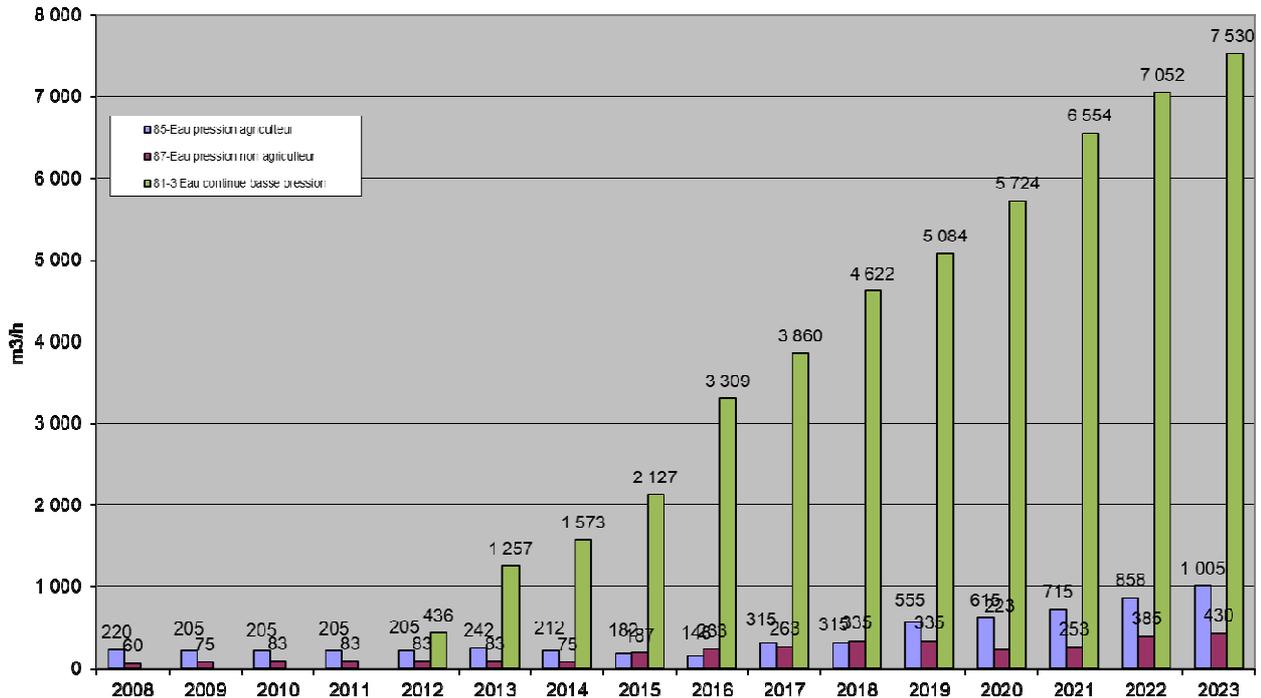
2.2.2 DEMANDES DE DISTRACTION DU PERIMETRE SYNDICAL 2022 ET 2023

L'article 38 de l'ordonnance n°2004-632 et les statuts de l'ASCM indique « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait .La demande de distraction émane de l'autorité administrative du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble. La proposition de distraction est soumise à l'assemblée des propriétaires. Si la réduction de périmètre porte sur une surface inférieure à 7% de la surface totale du périmètre de l'ASCM, la décision de distraction fera seulement l'objet d'une délibération du syndicat ».*

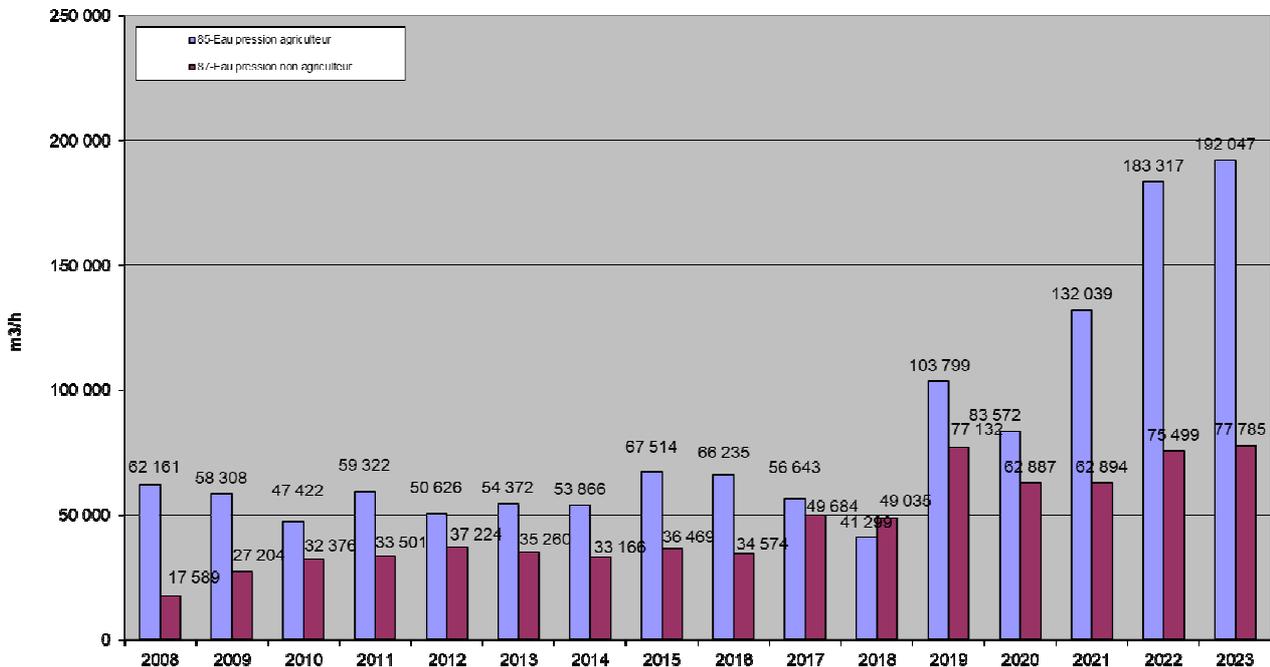
Aucune proposition de distraction n'a été soumise en 2022 et 2023.

2.4 BILAN DES CONSOMMATIONS ET DES SOUSCRIPTIONS « CONTINUES BASSE PRESSION »

Souscriptions "eau pression" et "eaux continues basse pression" (en m³/h)



Consommations "eau pour mise en pression" (en m³)



Ces statistiques intègrent depuis 2012 les postes des réseaux basse pression issus des modernisations engagées sur plusieurs secteurs Sainte Tulle sud / Corbières, Manosque Est, Volx, Villeneuve, Peyruis. En particulier, Villeneuve est visible depuis 2020, la dernière opération de modernisation d'importance pour laquelle les derniers travaux ont eu lieu lors de l'hiver 2023/2024. D'autres travaux récents sur le secteur Garrigues lors de l'hiver 2022/2023 a permis de terminer la modernisation du secteur Manosque Est. Ces derniers travaux conséquents expliquent la hausse des débits souscrits (débits d'équipement des bornes pression) ainsi que celle des volumes prélevés.

2.5 BILAN FINANCIER DU ROLE 2022 ET 2023

❖ **RECAPITULATIF DES ROLES 2022 (en € HT facturé)**

| Rôles des redevances syndicales 2022 | Nombre d'articles | Montant (€ HT) |
|--|-------------------|---------------------|
| Rôles mensualisés (10 mensualités) | 1 893 | 84 129,67 € |
| Rôles prélevés à l'échéance (acompte et solde) | 533 | 45 208,22 € |
| Rôles classiques (acompte et solde) | 8 445 | 866 319,36 € |
| Total 2022 | 10 871 | 995 657,25 € |

❖ **RECAPITULATIF DES ROLES 2023 (en € HT facturé)**

| Rôles des redevances syndicales 2023 | Nombre d'articles | Montant (€ HT) |
|--|-------------------|-----------------------|
| Rôles mensualisés (10 mensualités) | 1 855 | 84 757,58 € |
| Rôles prélevés à l'échéance (acompte et solde) | 565 | 49 332,42 € |
| Rôles classiques (acompte et solde) | 8 571 | 914 558,97 € |
| Total 2023 | 10 991 | 1 048 648,97 € |

Les sommes portées dans ce tableau représentent le montant HT total facturé pour les rôles 2022 et 2023, hors prélèvement Agence de l'Eau et TVA.

L'ASCM a procédé à l'émission d'avis des sommes à payer relatifs au rôle 2022 et 2023 (acompte et solde), puis à leur transmission au service de gestion comptable pour mise sous pli, envoi et recouvrement :

- Au nombre de 10 871 pour 2022
- Au nombre de 10 991 pour 2023

Le taux de recouvrement des rôles 2022 et 2023 se porte comme suit :

| Taux de recouvrement des rôles | 2022 | 2023 |
|--------------------------------|---------|---------|
| En montant | 95,08 % | 92,58 % |

Les modalités de paiements offertes aux adhérents pour les avis des sommes à payer relatifs aux redevances syndicales ont évoluées en 2023. Les adhérents peuvent désormais payer :

- Les avis des sommes à payer standards :
 - **Par internet** en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr dans les 45 jours suivants la date d'émission (en hausse),
 - **Par chèque.**
 - **Par TIP SEPA :**
 - **En espèce** dans la limite de 300€ ou par carte bancaire, en flashant le Code Datamatrix, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
 - **Par mandat ou virement**
- Par Prélèvement à l'échéance pour chacun des 2 avis annuels (cela a concerné 268 adhérents en 2022 et 287 adhérents en 2023)
- Prélèvement sur 10 échéances mensuelles de février à novembre (cela a concerné 189 adhérents en 2022 et 185 adhérents en 2023).

Depuis 2023, Le PES-ASAP constitue le vecteur de transmission des Avis de Sommes à Payer dématérialisés au comptable public. Ce flux a vocation à permettre la transmission d'ASAP aux adhérents et fait l'objet d'une édition centralisée par les services de la DGFIP puis d'envoi par courrier aux usagers.

2.6 GESTION ADMINISTRATIVE DES ADHERENTS, RECLAMATIONS OU CONTENTIEUX

2.6.1 GESTION ADMINISTRATIVE DES ADHERENTS

La gestion administrative des adhérents se traduit par les réponses aux demandes de renseignement des notaires, l'envoi de courriers aux adhérents, la création des comptes adhérents et à la gestion des réclamations et à l'archivage des dossiers.

Parallèlement à ce travail, la gestion administrative comprend la gestion du standard téléphonique, le traitement des différents documents relatifs à la gestion des paiements, la communication de toutes pièces auprès des adhérents, ...

En 2022 et 2023, les bureaux de l'ASCM à Volx étaient ouverts du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Une permanence était assurée les mardis et jeudis dans les locaux de l'ASCM pour la réception des adhérents.

2.6.2 RECLAMATIONS OU CONTENTIEUX

Il n'y a pas eu, au cours des années 2022 et 2023, de contentieux nouveaux ou en cours au sujet des engagements parcellaires et des redevances syndicales.

2.7. POLICE DE L'EAU ET DES OUVRAGES

Des règles et des obligations sont définies dans les statuts et le règlement de service de l'ASCM.

Le règlement de service définit des pénalités pour chaque type d'infractions telles que l'utilisation de l'eau sur des biens non engagés, la dégradation d'ouvrages, un rejet non autorisé, une occupation du domaine sans autorisation.

Pour veiller à l'application des statuts et du règlement de service, il est nécessaire qu'une police de l'eau et des ouvrages soit assurée par des agents désignés à cet effet. Celle-ci a été mise en œuvre à compter de 2012.

A ce jour, 3 salariés sont commissionnés par l'ASCM, agréés par le Préfet et assermentés par le tribunal d'instance en vue de constater :

- Les infractions telles qu'elles sont prévues et frappées de pénalités dans les textes de l'ASCM
- Les infractions telles qu'elles sont prévues et réprimées dans le code pénal et les autres codes

Il y a eu 6 infractions relevées en 2022 relatives à des prélèvements d'eau à destination de parcelles non engagées, à des occupations du domaine public ou à des dommages sur ouvrages.

Il y a eu 2 infractions relevées en 2023, relatives à un prélèvement d'eau à destination de parcelles non engagées et à un dommage aux ouvrages.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants puis soumis au Syndicat de l'ASCM conformément à la réglementation applicable.

2.8. COOPERATIONS AVEC LES COLLECTIVITES ET LES NOTAIRES

Des coopérations ont été mises en place avec les communes et les notaires afin que les ouvrages, les emprises foncières et les dispositions relatives à l'ASCM soient aux mieux respectés.

❖ Coopération entre les communes et l'ASCM.

Les consultations sur les diverses demandes d'autorisations d'urbanisme – permis de construire (PC),

permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificats d'urbanisme (CU) et autorisations de travaux (AT) – se sont portées à 295 pour l'année 2022 et 272 pour l'année 2023.

Le nombre de consultations ne fait qu'augmenter et les avis émis par l'ASCM permettent de rappeler ou de faire part, aux promoteurs et propriétaires, des prescriptions relatives aux ouvrages de l'ASCM, aux emprises foncières de l'ASCM, aux servitudes, aux rejets et aux droits d'eau. Ils permettent d'éviter des litiges et contentieux.

Pour 7 des 13 communes traversées par les ouvrages du canal de Manosque, les territoires traversés, dans leur intégralité ou en partie, sont particulièrement urbanisés ou à urbaniser. Le travail mené auprès des collectivités pour les conduire à consulter l'ASCM sur les demandes d'autorisation d'urbanisme a donc été ciblé sur ces dernières : Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevert, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne et Peyruis.

L'ASCM a dû / doit veiller à ce que les communes consultent l'ASCM, d'une part, sur l'intégralité des demandes d'autorisations d'urbanisme situées au sein de l'enveloppe du périmètre dominé de l'ASCM et, d'autre part, pour tout type de demandes d'autorisation d'urbanisme : permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificats d'urbanisme (CU), déclarations préalables (DP) et autorisations de travaux (AT).

On peut noter qu'en 2022 et 2023 l'ensemble des communes dont une partie des ouvrages et du périmètre syndical traversent des zones urbaines ou péri-urbaines ont consulté de manière systématique l'ASCM sur les demandes d'autorisations d'urbanisme.

| CONSULTATIONS | Total | Peyruis | Lurs | La Brillanne | Villeneuve | Volx | Manosque | Pierrevert | Sainte-Tulle | Corbières |
|---------------|-------------|-----------|-----------|--------------|------------|------------|------------|------------|--------------|------------|
| 2006 | 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 16 | 0 | 0 | 0 |
| 2007 | 41 | 0 | 7 | 0 | 10 | 0 | 24 | 0 | 0 | 0 |
| 2008 | 16 | 0 | 2 | 0 | 5 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| 2009 | 45 | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 | 40 | 0 | 0 | 0 |
| 2010 | 10 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| 2011 | 41 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 15 | 0 | 23 | 1 |
| 2012 | 79 | 1 | 3 | 5 | 1 | 4 | 7 | 0 | 42 | 16 |
| 2013 | 72 | 0 | 0 | 4 | 1 | 1 | 4 | 0 | 48 | 14 |
| 2014 | 115 | 0 | 0 | 11 | 2 | 4 | 28 | 0 | 60 | 10 |
| 2015 | 189 | 3 | 0 | 10 | 20 | 23 | 44 | 4 | 77 | 8 |
| 2016 | 261 | 6 | 0 | 14 | 58 | 31 | 45 | 2 | 81 | 24 |
| 2017 | 218 | 9 | 0 | 12 | 34 | 54 | 35 | 0 | 65 | 9 |
| 2018 | 212 | 1 | 0 | 17 | 17 | 72 | 18 | 6 | 70 | 11 |
| 2019 | 194 | 5 | 0 | 16 | 14 | 71 | 30 | 4 | 46 | 8 |
| 2020 | 220 | 12 | 0 | 10 | 34 | 68 | 40 | 10 | 39 | 7 |
| 2021 | 239 | 23 | 0 | 17 | 16 | 84 | 42 | 7 | 41 | 9 |
| 2022 | 295 | 20 | 0 | 41 | 32 | 110 | 24 | 5 | 50 | 13 |
| 2023 | 272 | 9 | 0 | 21 | 26 | 104 | 50 | 8 | 34 | 20 |
| Total | 2535 | 92 | 17 | 178 | 270 | 626 | 480 | 46 | 676 | 150 |

Ce travail d'analyse et de réponse aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme représente cependant une charge de travail non négligeable.

L'ASCM a également été associé au suivi de l'élaboration ou de la révision de PLU des communes traversées.

❖ Coopération avec les notaires.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2004-632 relative aux Associations Syndicales

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 23/03/2024

Publié le

ID : 004-290402270-20240320-APO_RAPPORT-DE

Autorisées ou Constituées d'Office, l'ASCM, lorsqu'elle est consultée pour sa connaissance d'une mutation parcellaire, signifie au notaire l'inclusion ou non de la parcelle dans le périmètre de l'ASCM ainsi que l'éventuelle existence d'une créance. Le notaire indique alors l'engagement de la parcelle à l'ASCM dans l'acte notarié, saisit la créance sur la vente et, une fois l'acte signé, adresse à l'ASCM l'attestation notariée.

Les notaires du territoire consultent presque systématiquement les services de l'ASCM par l'envoi de demande de renseignement lors de mutations de parcelles. Ils sont informés de l'engagement ou non des parcelles au sein du périmètre et des impayés qui demeurent.

3. LA DISTRIBUTION DE L'EAU

3.1. VOLUMES PRELEVES

L'ASCM dispose de deux points de prélèvement d'eau brute en provenance de Durance :

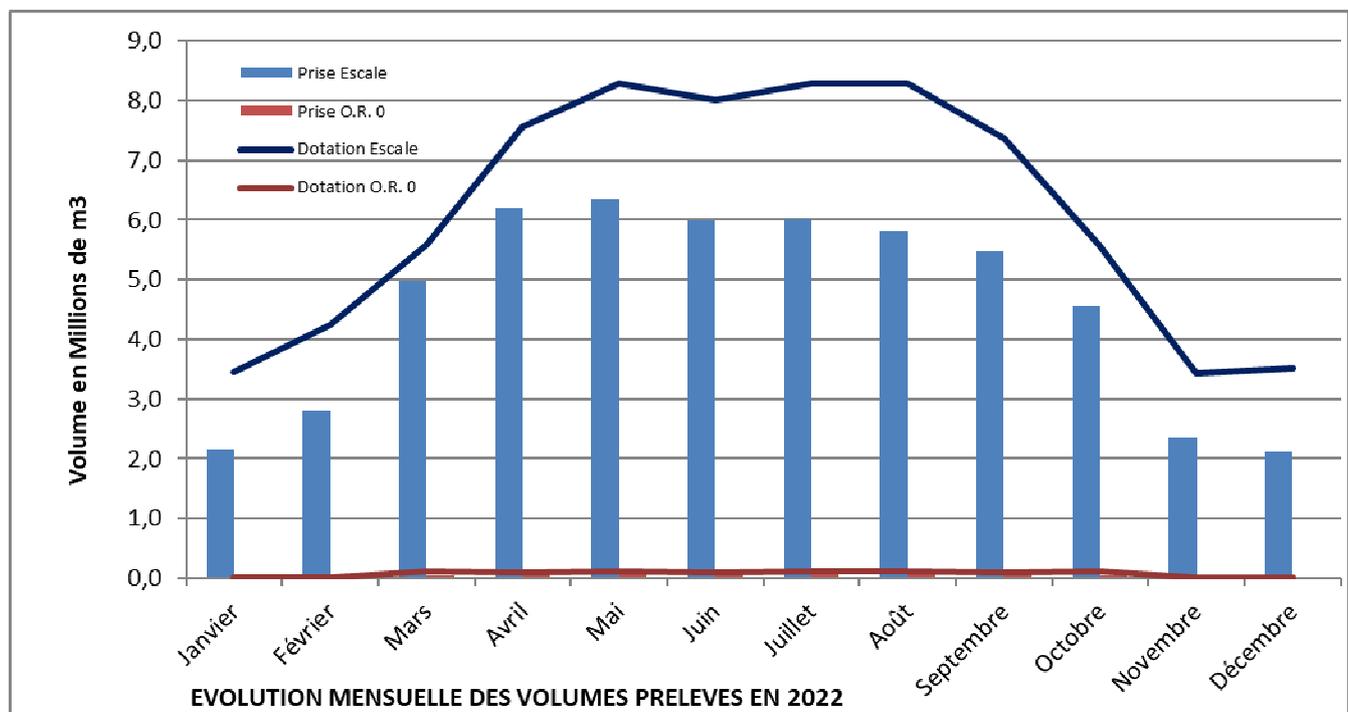
- La prise du canal maître située en Durance, dans le barrage EDF de l'Escale (ouvrage principal),
- La prise de l'O.R. 0, située dans le canal usinier EDF à Sainte Tulle (ouvrage secondaire de restitution sur filiole).

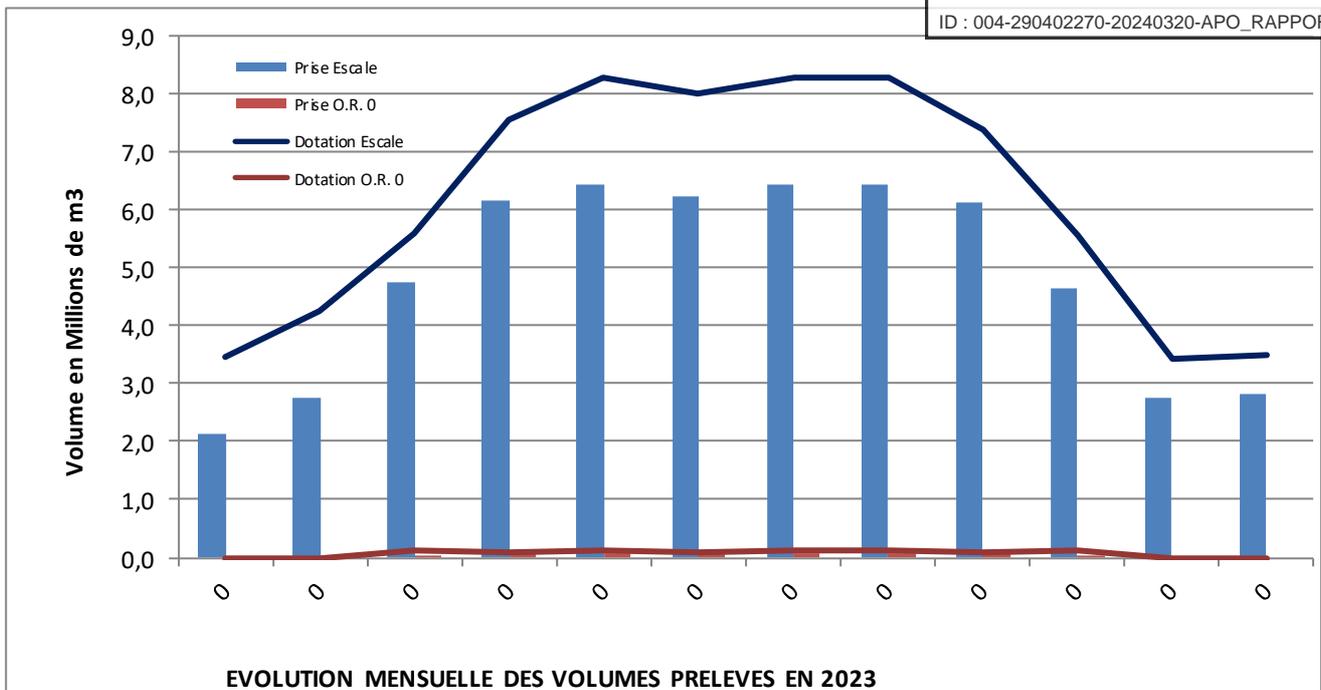
Le volume total des prélèvements est de 54,80 Mm³ en 2022 et de 57,73 Mm³ en 2023, dans la moyenne des dernières années, avec un volume cependant un peu plus faible en 2022, année de sécheresse pendant laquelle des restrictions sur les prélèvements étaient en vigueur.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Escale | 57 235 536 | 56 727 962 | 57 005 764 | 57 462 871 | 56 889 341 | 54 800 916 | 57 732 897 |
| O.R. 0 | 624 672 | 631 152 | 622 080 | 488 160 | 464 400 | 464 400 | 453 600 |
| Total (m3) | 57 860 208 | 57 359 114 | 57 627 844 | 57 953 051 | 57 355 762 | 55 265 316 | 58 186 497 |

En effet, l'année 2022 a été marquée par le manque d'eau. L'hiver a été sec et les nappes phréatiques ou les réserves d'eau n'ont pas pu se remplir. Le barrage de Serre-Ponçon affichait un niveau d'eau nettement plus bas comparé aux années précédentes. Cette situation ne s'est pas améliorée avec l'été caniculaire. Le bassin versant de la Durance a été placé en alerte pour la première fois. Un plan d'action sécheresse a été mis en place et déclenché par la Préfecture. Les limitations des consommations des adhérents mais surtout les aménagements réalisés depuis plusieurs années pour moderniser les réseaux, réaliser des économies d'eau et réduire les pertes d'eau (infiltration ou évaporation) ont permis de continuer la distribution d'eau brute de façon convenable.

3.1.1. EVOLUTION MENSUELLE DES VOLUMES PRELEVES EN 2022 ET 2023





La période des forts prélèvements s'étend du 1^{er} avril au 15 octobre, pour satisfaire les besoins d'irrigation liés au tour d'eau sur filioles. La saison intermédiaire (mars et fin octobre) correspond à la période antigel sur vergers, au lavage des filioles en présaison, puis aux premiers et derniers arrosages sur les réseaux basse pression.

S'il reste en eau sur la partie amont pour satisfaire les besoins de l'usine de Saint Auban, un chômage hivernal est pratiqué en hiver depuis le site du Fournas à Montfort.

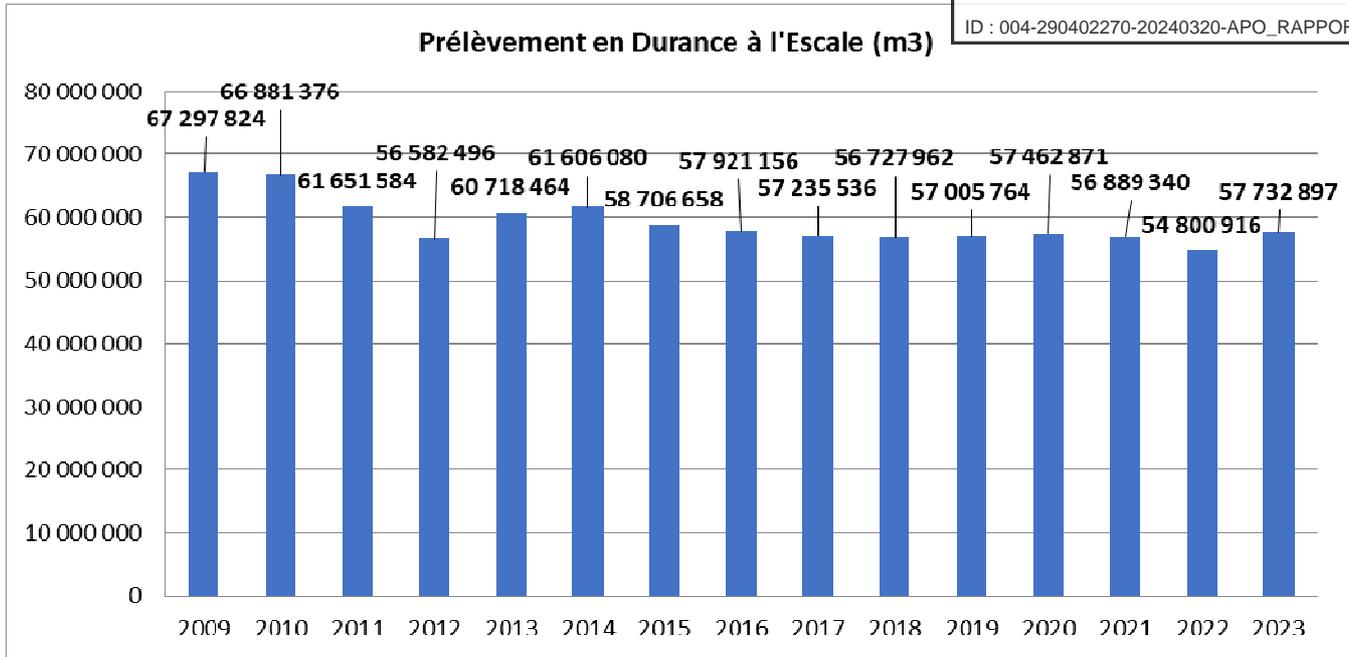
La remise en eau suite au chômage 2021/2022 a été réalisée le 07 février 2022.

La coupure pour chômage 2022/2023 a été réalisée en deux temps, le 02 novembre 2022 pour la portion du canal maître aval au ravin du Largue puis à compter du ravin du Fournas le 15 novembre 2022.

La remise en eau suite au chômage 2022/2023 a été réalisée le 06 février 2023.

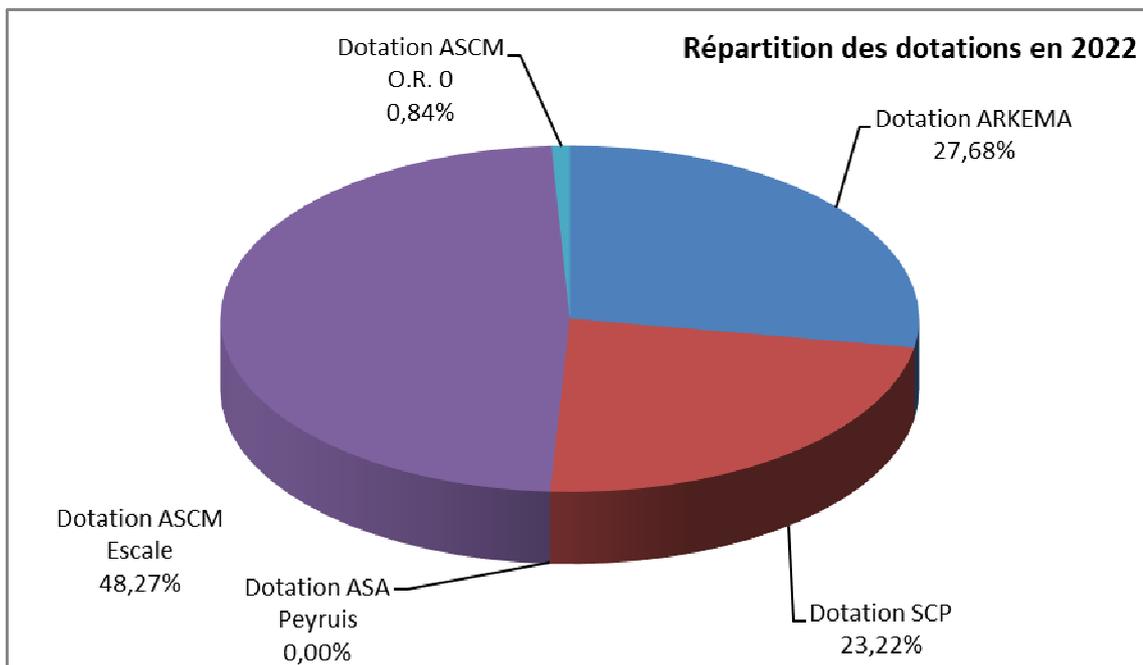
La dotation annuelle globale au barrage de l'Escale s'établit à 73 565 280 m³ et intègre entre autres, en supplément de celui de l'ASCM, le droit d'eau d'ARKEMA ainsi que les différents droits d'eau de la SCP, dont celui du réseau SCP de Lurs / La Brillanne qui avant 2019 se trouvait en Durance et est depuis intégré à la prise de l'Escale.

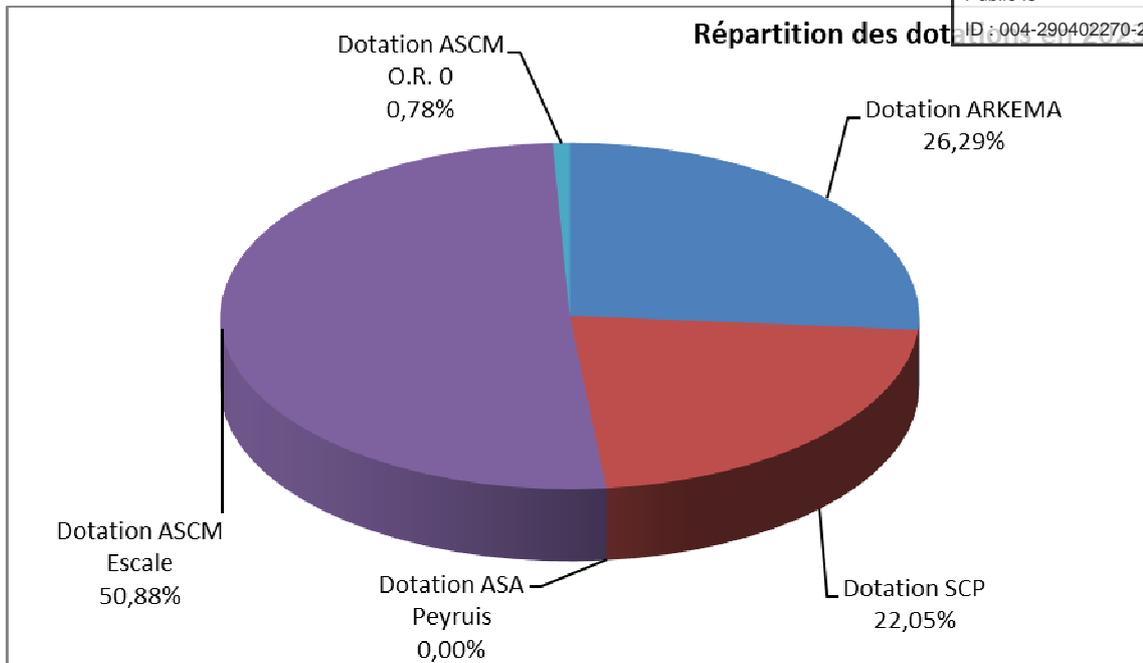
3.1.2. EVOLUTION ANNUELLE DES VOLUMES PRELEVES A LA PRISE DE L'ESCALE



La moyenne des prélèvements annuels à l'Escale sur la période 2016/2023, d'environ 57 Mm³, est en forte diminution en comparaison avec les prélèvements moyens 2006/2010 avoisinant les 65 Mm³ (-14%).

3.1.3. REPARTITION DES VOLUMES EN FONCTION DES DOTATIONS EN 2022 ET 2023





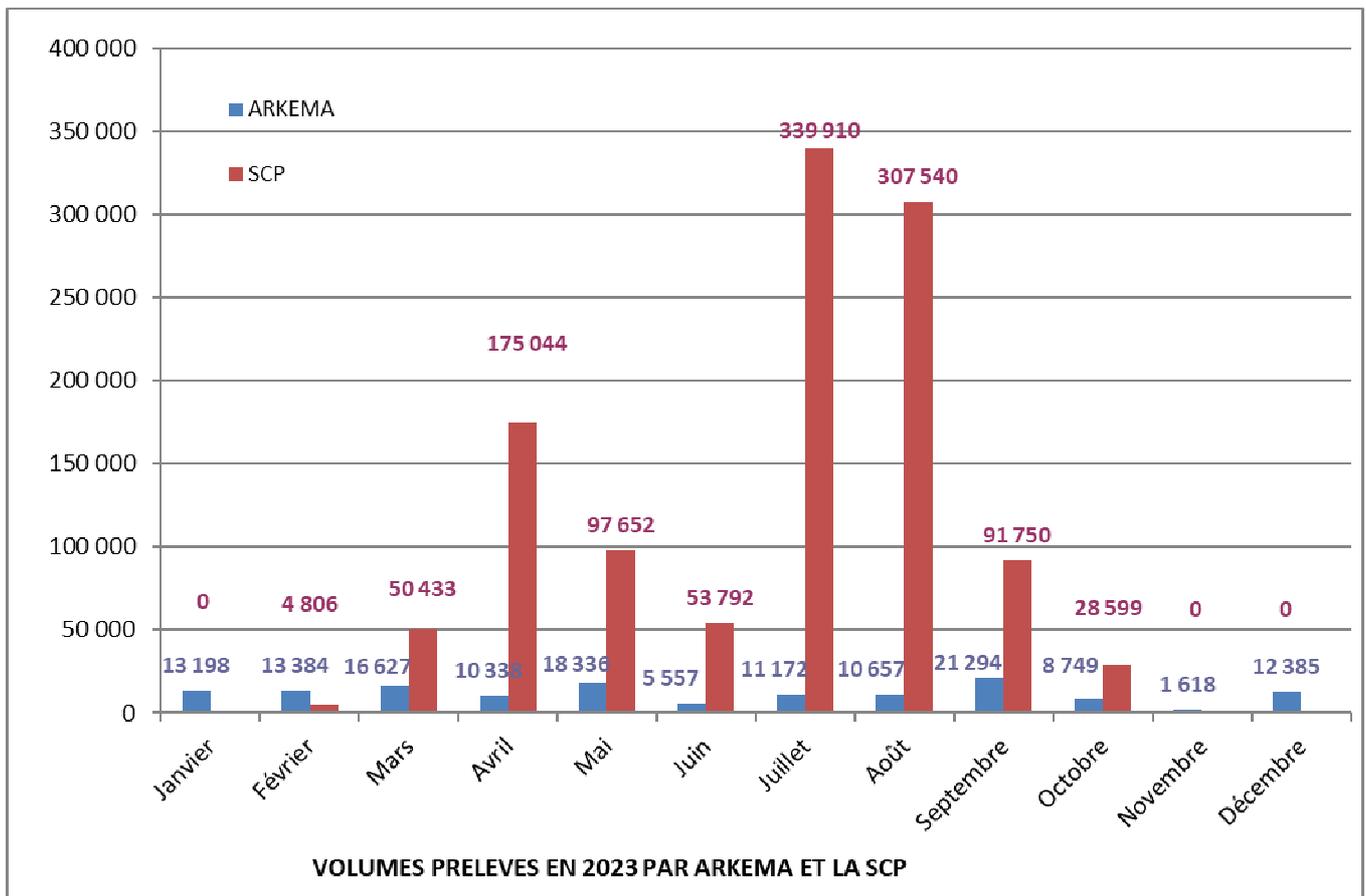
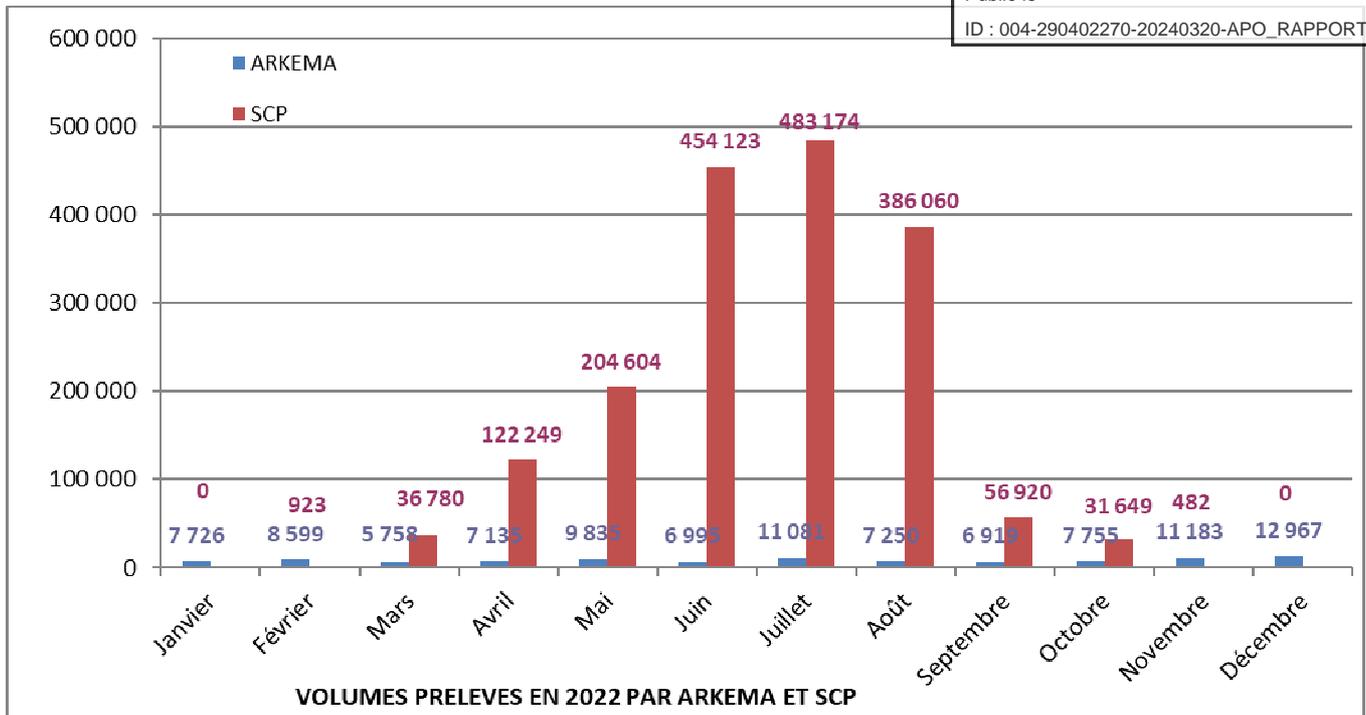
Au-delà de ses propres droits d'eau (articles Durance 12 et 50), le canal de Manosque prélève et transporte des dotations de tiers (ARKEMA, SCP, ASA de Peyruis).

Sur ces dotations, les tiers ont déclaré les prélèvements suivants en 2022 et 2023 (m³) :

| | SCP | ARKEMA | ASA Peyruis |
|------|-----------|---------|-------------|
| 2023 | 1 149 526 | 143 315 | 0 |
| 2022 | 1 776 964 | 103 203 | 0 |

La SCP dispose de stations de pompage sur le canal maître pour alimenter ses réseaux d'irrigation. ARKEMA prélève dans le canal maître pour son réseau défense incendie. L'ASA Peyruis a demandé de ne plus lui fournir aucun volume.

3.1.4. EVOLUTION MENSUELLE DES VOLUMES PRELEVES EN 2022 ET 2023 SUR LES DOTATIONS POUR COMPTE DE TIERS



3.2. QUALITE DES EAUX

L'ASCM a passé un contrat avec le laboratoire d'analyse de la SCP quant à une prestation d'analyse de la qualité des eaux brutes transportées.

L'auto-surveillance de la qualité de l'eau a porté en 2022 et 2023 sur :

- 6 prélèvements mensuels effectués sur le canal maître au niveau de Lurs, d'avril et septembre,

- 2 prélèvements doublés sur le canal maître au niveau de la sortie

Les analyses ont porté sur le référentiel SEQ-eau irrigation (Résidu à sec à 105°C, chlorures, E. Coli, Coliformes totaux, Arsenic, Cadmium, Chrome total, Nickel, Plomb, Sélénium, Cuivre et Zinc), ainsi que le mercure et les matières en suspension (MES).

Les prélèvements et analyses d'eaux ont été réalisés par le laboratoire de la SCP ou sous-traités, sous accréditation par le COFRAC.

Les résultats des analyses figurent dans les tableaux ci-après. En 2023, le prestataire a omis de réaliser le prélèvement du mois de mai au site de Lurs. Les données sont donc manquantes. Ils font état d'une bonne qualité de l'eau, permettant l'irrigation des plantes sensibles ou de tous les sols, selon le référentiel SEQ-eau irrigation.

Si les résultats sur les paramètres testés anions / métaux / physico-chimie sont tous très bons, on notera certaines valeurs bactériologiques significatives, de niveau bon à passable, notamment en 2022.

AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Résultats d'analyses mensuelles sur le canal de Manosque



Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence

Accréditation Cofrac n°1-1192

SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)

Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-dessous.

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| Point prélev - Lieu | CANAL DE MANOSQUE |
| Echantillon - Année prélèvement | 2022 |
| | T90-520 EN ISO 19458 |

Aptitude très bonne
 Aptitude bonne
 Aptitude passable
 Aptitude mauvaise
 Inaptitude

| Résultats d'analyses | | | | | Date prélèvement | |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|-----------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--|
| Point prélev - Localisation | Eau | Paramètres | Normes | Unité | 25/04/2022 | 23/05/2022 | 20/06/2022 | 18/07/2022 | 22/08/2022 | 19/09/2022 | |
| LURS Siphon ex RN96 La Clède PK 22,00 | BRUTE | ANIONS | | | | | | | | | |
| | | Chlorures | NF EN ISO 10304-1 | mg(Cl)/L* | 9,70 | 10,00 | 12,00 | 9,00 | 12,00 | 14,00 | |
| | | BACTERIOLOGIE | | | | | | | | | |
| | | Bactéries coliformes | NF EN ISO 9308-2 | NPP/100mL | 2420 | 1986,00 | 613 | 1733 | 2420 | 980 | |
| | | Escherichia Coli | NF EN ISO 9308-2 | NPP/100mL | 461 | 186,00 | 56 | 73 | 411 | 68 | |
| | | METAUX | | | | | | | | | |
| | | Mercuré | NF EN ISO 17294-2 | µg(Hg)/L | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 | |
| | | Arsenic | NF EN ISO 17294-2 | µg(As)/L | 0,92 | 0,77 | 0,61 | 0,48 | 0,99 | 0,64 | |
| | | Cadmium | NF EN ISO 11885 | µg(Cd)/L | 0,04 | 0,04 | 0,40 | 0,40 | 0,40 | 0,40 | |
| | | Chrome | NF EN ISO 11885 | µg(Cr)/L | 8,85 | 1,92 | 1,08 | 1,00 | 2,83 | 1,47 | |
| | | Cuivre | NF EN ISO 11885 | µg(Cu)/L | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | |
| | | Nickel | NF EN ISO 17294-2 | µg(Ni)/L | 9,58 | 2,26 | 1,00 | 1,00 | 4,11 | 1,06 | |
| | | Plomb | NF EN ISO 11885 | µg(Pb)/L | 10,00 | 10,00 | 10,00 | 10,00 | 10,00 | 10,00 | |
| | | Sélénium | NF EN ISO 17294-2 | µg(Se)/L | 0,81 | 0,50 | 0,50 | 0,50 | 0,50 | 0,50 | |
| | | Zinc | NF EN ISO 11885 | µg(Zn)/L | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | |
| | | PHYSICO-CHIMIE | | | | | | | | | |
| Mat. en suspension | NF EN 872 | mg/L | 110,00 | 53,00 | 19,00 | 20,00 | 58,00 | 42,00 | | | |

AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Résultats d'analyses mensuelles sur le canal de Manosque



Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence

SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)

Accréditation Cofrac n°1-1192

Aptitude très bonne

Aptitude bonne

Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-dessous.

Aptitude passable

Point prélev - Lieu CANAL DE MANOSQUE

Aptitude mauvaise

Echantillon - Année prélèvement 2022

T90-520 EN ISO 19458

Inaptitude

| Résultats d'analyses | | | | | Date prélèvement |
|---|-----------|----------------------|-------------------|-----------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Point prélev - Localisation | Eau | Paramètres | Normes | Unité | 25/04/2022 | 23/05/2022 | 20/06/2022 | 18/07/2022 | 22/08/2022 | 19/09/2022 |
| MANOSQUE AVAL Siphon des Varzelles PK 46,83 | BRUTE | <i>ANIONS</i> | | | | | | | | |
| | | Chlorures | NF EN ISO 10304-1 | mg(Cl)/L* | | 12,00 | | 11,00 | | |
| | | <i>BACTERIOLOGIE</i> | | | | | | | | |
| | | Bactéries coliformes | NF EN ISO 9308-2 | NPP/100mL | | 2420 | | 856 | | |
| | | Escherichia Coli | NF EN ISO 9308-2 | NPP/100mL | | 238 | | 119 | | |
| | | <i>METAUX</i> | | | | | | | | |
| | | Mercure | NF EN ISO 17294-2 | ng(Hg)/L | | 0,01 | | 0,01 | | |
| | | Arsenic | NF EN ISO 17294-2 | µg(As)/L | | 0,91 | | 0,61 | | |
| | | Cadmium | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cd)/L | | 0,40 | | 0,40 | | |
| | | Chrome | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cr)/L | | 2,33 | | 1,46 | | |
| | | Cuivre | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cu)/L | | 50,00 | | 50,00 | | |
| | | Nickel | NF EN ISO 17294-2 | µg(Ni)/L | | 3,71 | | 1,00 | | |
| | | Plomb | NF EN ISO 17294-2 | µg(Pb)/L | | 10,00 | | 10,00 | | |
| | | Sélénium | NF EN ISO 17294-2 | µg(Se)/L | | 0,50 | | 0,50 | | |
| | | Zinc | NF EN ISO 17294-2 | µg(Zn)/L | | 50,00 | | 50,00 | | |
| <i>PHYSICO-CHIMIE</i> | | | | | | | | | | |
| Mat. en suspension | NF EN 872 | mg/L | | 61,00 | | 7,20 | | | | |



AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Résultats d'analyses mensuelles sur le canal de Manosque

Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence

Accréditation Cofrac n°1-1192

Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-dessous.

| | | |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| Point prélev - Lieu | CANAL DE MANOSQUE | |
| Echantillon - Année prélèvement | 2023 | T90-520 EN ISO 19458 |

SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)

| |
|---------------------|
| Aptitude très bonne |
| Aptitude bonne |
| Aptitude passable |
| Aptitude mauvaise |
| Inaptitude |

| Résultats d'analyses | | | | | Date prélèvement | |
|---|-----------|----------------------|-------------------|-----------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--|
| Point prélev - Localisation | Eau | Paramètres | Normes | Unité | 24/04/2023 | 22/05/2023 | 19/06/2023 | 17/07/2023 | 28/08/2023 | 25/09/2023 | |
| LURS Siphon ex RN96 La Clède PK 22,00 | BRUTE | ANIONS | | | | | | | | | |
| | | Chlorures | NF EN ISO 10304-1 | mg(Cl)/L* | 12,00 | | 9,40 | 9,90 | 13,00 | 9,90 | |
| | | BACTERIOLOGIE | | | | | | | | | |
| | | Bactéries coliformes | NF EN ISO 9308-2 | NPP/100mL | 192 | | 1553 | 2420 | 2420 | 2420 | |
| | | Escherichia Coli | NF EN ISO 9308-2 | NPP/100mL | 9 | | 102 | 649 | 816 | 435 | |
| | | METAUX | | | | | | | | | |
| | | Mercure | NF EN ISO 17294-2 | µg(Hg)/L | 0,01 | | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 | |
| | | Arsenic | NF EN ISO 17294-2 | µg(As)/L | 0,29 | | 0,45 | 0,75 | 0,28 | 0,96 | |
| | | Cadmium | NF EN ISO 11885 | µg(Cd)/L | 0,40 | | 0,40 | 0,40 | 0,40 | 0,40 | |
| | | Chrome | NF EN ISO 11885 | µg(Cr)/L | 1,00 | | 2,24 | 1,17 | 1,34 | 5,69 | |
| | | Cuivre | NF EN ISO 11885 | µg(Cu)/L | 50,00 | | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | |
| | | Nickel | NF EN ISO 17294-2 | µg(Ni)/L | 1,00 | | 1,18 | 1,00 | 4,11 | 2,53 | |
| | | Plomb | NF EN ISO 11885 | µg(Pb)/L | 10,00 | | 10,00 | 10,00 | 10,00 | 10,00 | |
| | | Sélénium | NF EN ISO 17294-2 | µg(Se)/L | 0,50 | | 0,50 | 0,50 | 0,50 | 0,50 | |
| | | Zinc | NF EN ISO 11885 | µg(Zn)/L | 50,00 | | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | |
| PHYSICO-CHIMIE | | | | | | | | | | | |
| Mat. en suspension | NF EN 872 | mg/L | 5,40 | | 63,00 | 33,00 | 16,00 | 96,00 | | | |

AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Résultats d'analyses mensuelles sur le canal de Manosque

Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence

Accréditation Cofrac n°1-1192

Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-dessous.

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Point prélev - Lieu | CANAL DE MANOSQUE |
| Echantillon - Année prélèvement | 2023 |

T90-520 EN ISO 19458

SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)

| |
|---------------------|
| Aptitude très bonne |
| Aptitude bonne |
| Aptitude passable |
| Aptitude mauvaise |
| Inaptitude |



| Résultats d'analyses | | | | | Date prélèvement |
|---|-----------|----------------------|-------------------|-----------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Point prélev - Localisation | Eau | Paramètres | Normes | Unité | 24/04/2023 | 22/05/2023 | 19/06/2023 | 17/07/2023 | 28/08/2023 | 25/09/2023 |
| MANOSQUE AVAL Siphon des Varzelles PK 46,83 | BRUTE | ANIONS | | | | | | | | |
| | | Chlorures | NF EN ISO 10304-1 | mg(Cl)/L* | | 12,00 | | 15,00 | | |
| | | BACTERIOLOGIE | | | | | | | | |
| | | Bactéries coliformes | NF EN ISO 9308-2 | NPP/100mL | | 2420 | | 2420 | | |
| | | Escherichia Coli | NF EN ISO 9308-2 | NPP/100mL | | 231 | | 387 | | |
| | | METAUX | | | | | | | | |
| | | Mercurure | NF EN ISO 17294-2 | ng(Hg)/L | | 0,01 | | 0,01 | | |
| | | Arsenic | NF EN ISO 17294-2 | µg(As)/L | | 0,89 | | 0,90 | | |
| | | Cadmium | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cd)/L | | 0,40 | | 0,40 | | |
| | | Chrome | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cr)/L | | 1,09 | | 1,30 | | |
| | | Cuivre | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cu)/L | | 50,00 | | 50,00 | | |
| | | Nickel | NF EN ISO 17294-2 | µg(Ni)/L | | 1,14 | | 1,00 | | |
| | | Plomb | NF EN ISO 17294-2 | µg(Pb)/L | | 10,00 | | 10,00 | | |
| | | Sélénium | NF EN ISO 17294-2 | µg(Se)/L | | 0,50 | | 0,50 | | |
| | | Zinc | NF EN ISO 17294-2 | µg(Zn)/L | | 50,00 | | 50,00 | | |
| PHYSICO-CHIMIE | | | | | | | | | | |
| Mat. en suspension | NF EN 872 | mg/L | | 20,00 | | 21,00 | | | | |

3.3 INSUFFISANCES EVENTUELLES DES OUVRAGES POUR REUSAGERS OU POUR APPLIQUER LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Des fuites se sont présentées lors de la saison d'arrosage de 2022 provenant de la filiole n°6 de Manosque II, avenue De Lattre de Tassigny et rue Elémir Bourges. Des fermetures provisoires de ladite filiole ont été réalisées en vue de réaliser les travaux de réparation de l'ouvrage en deux points.

Il n'y a pas eu d'événement particulier à signaler en 2023.

3.4. CONTINUITE DU SERVICE DE L'EAU

On peut signaler sur les années 2022 et 2023 les évènements particuliers suivants :

Dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du barrage de l'Escale par EDF, l'alimentation du canal de Manosque est perturbée notamment lors d'interventions menées sur le groupe de turbinage au sein du barrage ou lors d'opération de nettoyage des prises ou d'enlèvement des embâcles suite aux orages et fortes pluies. Ces interventions, hors urgences, sont planifiées avec l'ASCM, de sorte à minimiser l'impact sur le fonctionnement du canal, le site de l'usine ARKEMA et plus largement l'ensemble des réseaux.

Des coupures complètes ont été relevées lors de maintenances :

- ❖ le 15 juin 2022 pendant 1 heure $\frac{1}{4}$ pour inspection d'une vanne par des plongeurs,
- ❖ le 05 et 06 décembre 2022 pendant 2 heures $\frac{1}{2}$ pour les inspections décennales réglementaires par robot aquatique,
- ❖ le 10 janvier 2023 pendant 2 heures pour des relevés et des mesures nécessaires dans le cadre du projet de dévoiement de la conduite GRDF à ce niveau.

Plusieurs baisses du débit d'alimentation du canal ont dû être opérées au cours du mois de novembre 2023 pour l'enlèvement des embâcles dans le barrage par EDF suite aux crues et fortes pluies.

4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET RESEAUX

4.1. PRINCIPALES OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE EFFECTUEES SUR LES OUVRAGES EN EXPLOITATION

4.1.1. PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN EFFECTUEES SUR LE CANAL MAITRE

4.1.1.1 Opérations réalisées en interne :

- Démontage pour contrôle, graissage et entretien des prises (filioles et eaux continues) et des boîtiers ;
- Visites d'inspection et de surveillance de l'ensemble des galeries et ovoïdes, mis hors d'eau ;
- Pompage des siphons : pas réalisé en 2022 et 2023 ;
- Vidange des siphons : pas réalisé en 2022 et 2023 ;
- Abattage d'arbres : en saison en tant que de besoins, en opérations programmées en hiver
- Débroussaillage manuel sur berges et talus ;
- Curages manuels de caniers ou éboulements non accessibles par engins mécanisés ;
- Nettoyage d'ouvrages d'art ;



Interventions suite à des chutes d'arbres lors des intempéries de janvier 2022



Nettoyage annuelle bête « turbine » à Drouille- Manosque



Remise en eau du canal maître février 2022 (ASCM)



Colmatage galerie du Mont d'Or à Manosque lors de la remise en eau du canal en février 2022

4.1.1.2 Opérations externalisées :

L'ASCM a mis en place et formalisé des marchés publics de travaux d'entretien à bons de commande avec les partenaires suivants :

- Eparage, broyage des pistes, faucardage et coupe d'arbres sur canal maître (entreprise GERVASONI). Le marché, identifié 2022/04, de type accord cadre à bons de commande a été notifié pour la période du 15/09/2022 au 14/09/2023, et reconductible 3 fois. Les opérations réalisées annuellement sont les suivantes :
 - Broyage à plat des pistes sur berge,
 - Débroussaillage mécanique des berges et talus du canal maître en hiver, compléments manuels,
 - Abattage et coupe d'arbres en hiver et en saison.

- Hydrocurage (camion) :
 - Nettoyage de siphons et nettoyages haute pression, entreprises ORTEC, AQUAPROVENCE et CLOACA MAXIMA
- Curage mécanique, travaux de génie civil et maçonnerie, terrassements divers. Le marché, identifié 2019/10, de type accord cadre à bons de commande a été notifié pour la période du 1/10/2019 au 30/09/2020, et reconductible 3 fois (groupement PAGLIANO/CER/D'ANGELO, mandataire PAGLIANO). Ce marché est arrivé à son terme le 30/09/2023. Une nouvelle procédure de passation de marché public a été engagée par l'ASCM en 2023 pour remplacer celui-ci. Le marché, identifié 2023/01, de type accord cadre à bons de commande a été notifié pour la période du 24/10/2023 au 23/10/2024, et reconductible 3 fois (groupement PAGLIANO- CER, mandataire PAGLIANO).
 Les opérations réalisées annuellement sont les suivantes :
 - Curage du canal en saison hivernale principalement et ponctuellement en saison estivale,
 - Rechargement et réglages de pistes, confortement de talus,
 - Travaux de génie civil et maçonnerie,



Opérations de débroussaillage mécanique (faucardage) ou manuel sur canal maître en secteurs difficiles d'accès et broyage à plat (en été) (ent. GERVASONI)



Curage mécanique de tronçons courants et d'ouvrages d'art sur canal maître (PAGLIANO), janvier 2023

4.1.2. PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN EFFECTUES SECONDAIRES :

4.1.2.1 Opérations réalisées en interne :

- Curages manuels sur filioles,
- Débroussaillage manuel,
- Curages manuels de puisards et traversées de routes,
- Lavage et mise en eau des réseaux gravitaires et sous pression, suivi du tour d'eau, débouchages en saison,
- Remise en état de petites maçonneries, de cadres et martelières,
- Opérations d'entretien sur réseaux basse pression sous conduites enterrées (vidanges, dégrillages, nettoyages et contrôle des accessoires de réseaux, ...)



En haut : Débroussaillage manuel et chute d'un arbre sur filiole

En bas : Interventions en cours de saison sur des fuites ou désordres sur filioles, incivilités, ou maintenance/réparations sur réseaux basse pression (ASCM)

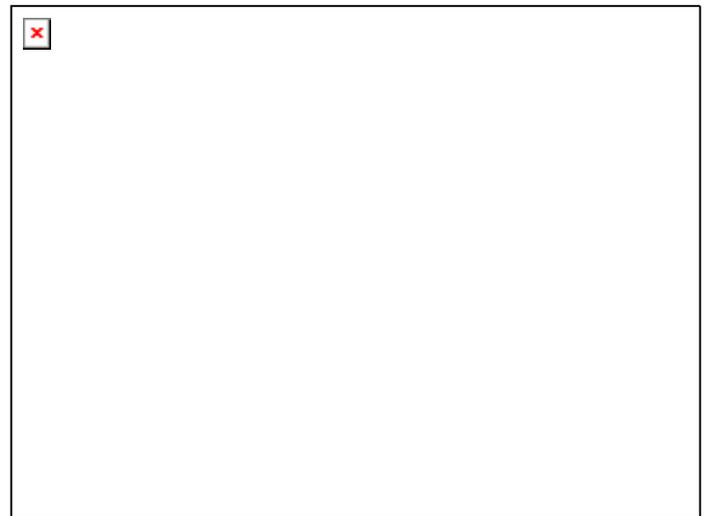
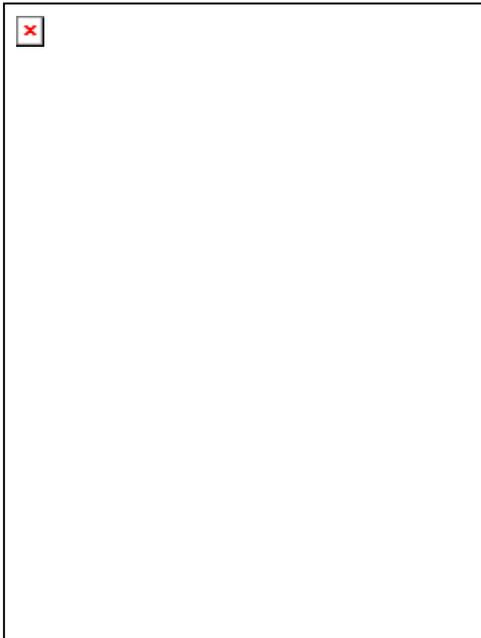




Curage manuel de filioles et de puisards, petite maçonnerie (ASCM)



« Lavage » lors de la remise en eau d'une filiole, et accompagnement de l'eau (ASCM)



Petits travaux divers (feronnerie, démontage et contrôle des bornes d'irrigation, petite maçonnerie, changement de martelières, ...)

Contrôle de ventouse sur réseau basse pression

4.1.2.2 Opérations externalisées :

De même que pour les interventions sur canal maître, l'ASCM utilise les mêmes marchés publics de travaux d'entretien à bons de commande que ceux utilisées pour le canal maître :

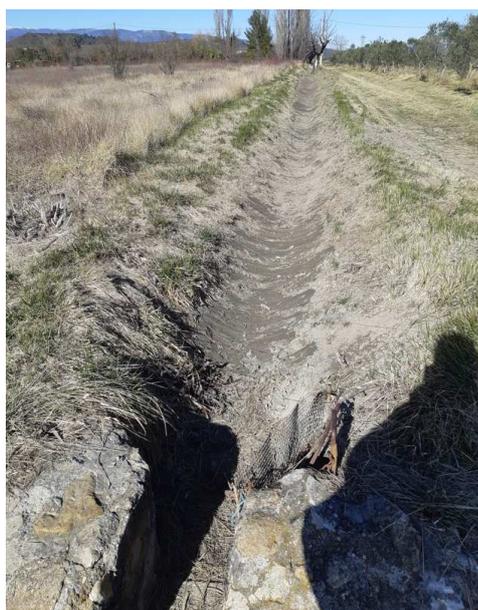
- Eparage, faucardage et coupe d'arbres sur filioles :
 - Débroussaillage mécanique des filioles : marché à bons de commande,
 - Abattage et coupe d'arbres : marché à bons de commande ou élagueurs sur prestations spécifiques
- Curage mécanique et reprofilage de filioles :
 - Curage des filioles en saison hivernale : marché à bons de commande,
- Hydrocurage avec camion (pas de marché public spécifique pour ce type de travaux) :
 - Nettoyage préventif et/ou curatif de siphons, puisards et passages busés sur tous secteurs, entreprises AQUAPROVENCE, CLOACA MAXIMA et ORTEC



Hydrocurage / coupe racines (ent. AQUAPROVENCE et ORTEC)



Faucardage hivernal mécanique des filioles et réseaux secondaires (ent. GERVASONI)



Curage et remise en état de filioles ; busage filiole à La Brillanne oct 2022 (ent. PAGLIANO)

Les coûts financiers de ces différentes prestations d'entretien externalisés secondaires, telles que portées au compte administratif (n° article 615232) sont respectivement :

- ❖ Pour l'année 2022, d'un montant de 190 254,09 euros HT
- ❖ Pour l'année 2023, d'un montant de 123 964,45 euros HT

4.2. ACTIONS POUR L'INFORMATION ET L'ACCUEIL

L'ASCM assure un service d'astreinte tous les jours calendaires de l'année 24h/24h.

❖ Les horaires d'ouverture au public des bureaux :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

❖ L'accueil téléphonique est assuré :

Le lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le mardi de 08h00 à 12h00
Le mercredi de 13h30 à 17h30
Le jeudi de 08h00 à 12h00
Le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le site internet www.canaldemanosque.com est régulièrement mis à jour et contient dans sa page « actualités » les informations principales.

5. LES TRAVAUX (OPERATIONS D'INVESTISSEMENT)

5.1 LES TRAVAUX EN AUTOFINANCEMENT TOTAL PAR L'ASCM

Deux marchés de type accord cadre à bons de commande, annuel et reconductible 3 fois, pour la réalisation de travaux d'entretien, de réhabilitation, de confortement et de modernisation du canal de Manosque ont été établis par l'ASCM:

- Marché pour les Travaux d'entretien, de réhabilitation et de confortement du canal maître et des réseaux d'irrigation secondaires
 - Ce marché est identique à celui utilisé pour les travaux de maintenance courant (§ 4)
- Marché pour les travaux de modernisation des réseaux d'irrigation secondaires (extensions, renouvellement. Pour la réalisation de ces travaux, l'ASCM a utilisé :
 - Pour l'année 2022 et jusqu'au 28/08/2023, le même marché public, identifié 2019/04, passé pour la réalisation de l'important programme de modernisation du réseau secondaire (voir investissements subventionnés § 6), groupement d'entreprises BUCCI FRERES / AMTP / CER / PROVENCE ALPES CANALISATIONS / PAGLIANO FILS. Ce marché notifié le 29/08/2019 pour une durée de 4 ans est arrivé à son terme le 28/08/2023.
 - Entre le 28/08/2023 et le 24/10/2023, aucuns travaux de ce type n'ont été réalisés.
 - A la suite, une nouvelle procédure de passation de marché a été lancée en vue de la passation d'un unique marché type accord cadre à bons de commande regroupant l'ensemble des prestations techniques dont l'ASCM a besoin pour ce type de travaux. A partir du 24/10/2023, le marché, identifié 2023/01, a été notifié pour la période du 24/10/2023 au 23/10/2024, et reconductible 3 fois (groupement PAGLIANO- CER, mandataire PAGLIANO), qui est le même marché que celui utilisé pour les travaux sur le canal maître et les filioles (voir investissements subventionnés § 4.1).

5.1.1 MARCHE 2019/10 ET 2023/01

Ces marchés comprennent des prestations d'entretien (dépenses imputées en section de fonctionnement, voir § 4.1.) et des prestations d'investissement (dépenses imputées en section d'investissement).

L'ensemble des prestations réalisées et imputées en section investissement se porte à un montant de :

Pour l'année 2022 de 54 856,55 € HT.

Pour l'année 2023 de 48 129,54 € HT.

**source compte administratif, cpt 231/901*

5.1.2 MARCHE 2019/04

Ce marché comprend des travaux de modernisation des réseaux d'irrigation secondaires (extensions, renouvellement.

L'ensemble des prestations réalisées sur ce marché de travaux en autofinancement total de l'ASCM se porte :

Pour l'année 2022 à un montant de 16 033,00 € HT

Pour l'année 2023 à un montant de 10 152,14 € HT

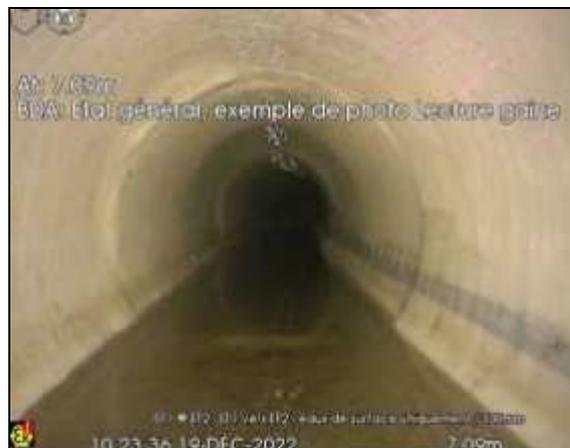
Exemple de réalisation sur canal maître :



Travaux de terrassement pour réparation de perré sur canal maître aval PK 16-53 (PAGLIANO), décembre 2022

Exemple de réalisation sur réseaux secondaires :

Filiole 5 à Volx : Chemisage sur 27 ml d'une partie de la filiole (Entreprise ORTEC), place des Félibres à Volx, décembre 2022. La conduite DN 350 était perforé par les racines des platanes de la place. Les travaux ont été financés conjointement par l'ASCM et la mairie de Volx



Travaux réalisés par l'entreprise ORTEC, place des Félibres à Volx, décembre 2022.

5.1.3 AUTRES TRAVAUX

Remplacement de la pompe N°2 de la station dite de « La turbine » à Manosque :

La station de pompage dite de la Turbine (appelé aussi par le passé des Girardes) est située sur la commune de Manosque. La station de pompage alimente 3 bassins permettant la desserte de la ville de Manosque, ainsi que d'une filiole du Canal de Manosque (filiole 11 du secteur Manosque II). La station est équipée de 2 pompes. L'opération de remplacement de la pompe n°2 a été réalisée par l'entreprise KSB en février 2023, sous pilotage et maîtrise d'œuvre de l'ASCM.



Pompes n°1 et n°2 avant remplacement de la pompe n°2 (à droite sur les photos)



Pompe n°2 après son remplacement avec reprises des fixations des 2 pompes et ajout tresse de terre, février 2023

5.2 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNES

Un programme d'actions, étudiées jusqu'au stade d'avant-projet (AVP), a été élaboré. Il a été intégré dans l'axe I Desserte en Eau du Contrat de Canal n°2. Des tranches de travaux sont définies pour la modernisation de la régulation des flux et la modernisation de la desserte secondaire.

L'objectif retenu est de conserver une régulation manuelle mixte amont-aval, tout en améliorant et complétant la connaissance des débits transités dans le canal et déchargés afin d'ajuster au mieux le débit prélevé en tête et en mettant en place des seuils hydrauliques transversaux fixes ou régulés afin :

- de sécuriser l'alimentation des prises d'eau gravitaires par le maintien d'une ligne d'eau minimale quel que soit le régime hydraulique du canal (les droits d'eau sont saisonnalisés),
- d'optimiser la régulation du canal en période de pointe (réalisation de petits stockages temporaires à même le canal maître susceptibles de participer à limiter l'impact des pics de prélèvement en période de pointe),
- de réduire le temps de transit de l'eau dans le canal en maintenant des biefs hydrauliques en eau et ainsi optimiser la régulation générale de l'ouvrage,
- de participer à la réalisation d'économies d'eau.

L'ASCM a lancé un unique marché de maîtrise d'œuvre commun avec la maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation de la régulation des flux (voir ci-après) et comprend ainsi deux lots distincts (lot n°1 : MOE Travaux de modernisation de la régulation des flux et lot n°2 Travaux de modernisation de la desserte secondaire Volx/Villeneuve). Après analyse des offres reçues, le marché a été notifié à la Société du Canal de Provence, titulaire des 2 lots.

5.2.1 TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA REGULATION DES FLUX – TRANCHE N°2 : AMELIORATION DE L'OUVRAGE DE REGULATION EXISTANT DE RIDAU ET CREATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE REGULATION A MANOSQUE OUEST

L'opération de **modernisation de la régulation des flux du canal maître – tranche n°2**, action n°1.2.b du 2^{ème} Contrat de Canal a été engagé en 2018 (date de réception du dossier de demande de subvention) avec un montant prévisionnel de 903 972 € HT et le plan de financement suivant :

- | | | | |
|-----------------------------------|---------|------|---------------|
| - Union Européenne (fonds FEADER) | 10,00 % | soit | 90 396,84 €, |
| - Agence de l'Eau | 70,00 % | soit | 632 771,84 €, |
| - Autofinancement (ASCM) | 20,00 % | soit | 180 792,17 €. |

Cette opération a été soldée en 2023 à un montant total de 934 723,41 € HT.

Compte tenu de la spécificité des travaux, il a été décidé en lien avec le maître d'œuvre de scinder le marché principal en 3 lots techniques distincts :

- Lot 1 : Télétransmission et Télégestion su site Ridau. Le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de l'entreprise INEO (groupe ENGIE) pour un montant de 68 702,00 € HT. Le marché a été notifié le 29 juillet 2020.
- Lot 2 : Génie civil et équipements, comprenant la réalisation des ouvrages de génie civil (un seuil fixe) et la fourniture de certains équipements. L'offre du groupement MINETTO / GAGNERAUD / CHAPUS pour un montant initial de 84 782,15 € HT et a été notifiée le 29 juillet 2020.
- Lot 3 : Cuvelage du canal maître sur le secteur de Manosque Ouest, environ 660 mètres linéaires. L'offre du groupement MINETTO / GAGNERAUD / CHAPUS pour un montant initial de 699 711,50 € HT a été retenue le 29 juillet 2020.

Les travaux des 2 premiers lots ont été réalisés sur l'hiver 2020/2021.

Pour le lot 3, les travaux se sont déroulés sur les deux hivers 2020/2021 et 2021/2022. Les travaux consistaient à reprofiler le canal, préparer les gabarits pour le coulage, mettre en place du béton double fibre sur les bajoyers par plots alternés, couler le radier, traiter la piste d'exploitation et sécuriser. Le lot 3 a été réceptionné le 25 mars 2022 sans réserve.



Envoyé en préfecture le 22/03/2024
 Reçu en préfecture le 23/03/2024
 Publié le [blanc]
 ID : 004-290402270-20240320-APO_RAPPORT-DE



Reprofilage du canal, mise en place de béton double fibre sur les bajoyers par plots alternés et état final

5.2.2 TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA REGULATION DES FLUX – TRANCHE N°3 : CREATION DE NOUVEAUX OUVRAGES DE REGULATION SUR LES SITES DE VOLX AMONT ET VOLX AVAL

L'opération de **modernisation de la régulation des flux du canal maître – tranche n°3**, action n°1.2.c du 2^{ème} Contrat de Canal a été engagé en 2021 (date de réception du dossier de demande de subvention) avec un montant prévisionnel de 1 227 701,28 € HT et le plan de financement suivant :

| | | | |
|-----------------------------------|---------|------|---------------|
| - Union Européenne (fonds FEADER) | 10,00 % | soit | 122 770,12 €, |
| - Agence de l'Eau | 35,00 % | soit | 429 695,44 €, |
| - Conseil régional | 35,00 % | soit | 429 695,44 €, |
| - Autofinancement (ASCM) | 20,00 % | soit | 245 540,26 €. |

Suite à l'inflation sur les années 2021 et 2022, une demande de réévaluation de l'aide obtenue a été faite. Un avenant, datant du 28 novembre 2023, modifie le plan de financement :

| | | | |
|-------------------------------------|---------|------|---------------|
| - Union Européenne (fonds FEADER) : | 09,07 % | soit | 122 770,11 €, |
| - Agence de l'Eau : | 36,95 % | soit | 499 940,94 €, |
| - Conseil régional : | 33,98 % | soit | 459 800,65 €, |
| - Autofinancement (ASCM) : | 20,00 % | soit | 270 627,98 €. |

Pour tenir compte des contraintes inhérentes à la durée restreinte du chômage hivernal du canal maître eu égard à l'ampleur des travaux à réaliser mais aussi à la coactivité, 2 phases hivernales de travaux ont été définies, l'une sur l'hiver 2022/2023 (phase n°1), l'autre sur l'hiver 2023/2024 (phase n°2).

Le marché des travaux a été découpé en 2 lots distincts :

- Lot 1 : Génie civil et équipements, comprenant la réalisation des ouvrages de génie civil (2 seuils et 2 ponts) et la fourniture de certains équipements. L'offre de l'entreprise BUCCI a été retenue pour un montant initial de 283 759,00 € HT. La notification a eu lieu le 8 août 2022.
- Lot 2 : Cuvelage du canal maître à Volx, environ 1500 mètres linéaires. L'offre du groupement MINETTO / GAGNERAUD / CHAPUS pour un montant initial de 998 041,40 € HT a été retenue. Le marché a été notifié au groupement le 8 août 2022.

LOT 1 :

Lors du premier hiver 2022/2023 pour le lot 1, BUCCI a pu réaliser les deux seuils, le pont aval et le portail du seuil amont. Ces ouvrages ont été réceptionnés sans réserve le 15 mars 2023.



Travaux réceptionnés à la fin de l'hiver 2021/22 : Seuil aval, pont aval, seuil amont et son portail d'accès

Pour le pont amont et son portail d'accès en rive droite, les travaux ont débutés en décembre 2023. Le radier et les culées ont été réalisés. La réception aura lieu en 2024.



Travaux réalisés en décembre 2023 : Terrassement, coffrage et bétonnage du radier puis des culées

LOT 2 :

Lors du premier hiver pour le lot 2, Gagneraud et Minetto sont intervenus pour réaliser le cuvelage. Le linéaire suivant a été réalisé :

- Secteur amont, 490 m par Minetto,
- Secteur aval, 300 m par Gagneraud.

La réception sans réserve de ces travaux a été faite le 15 mars 2023.

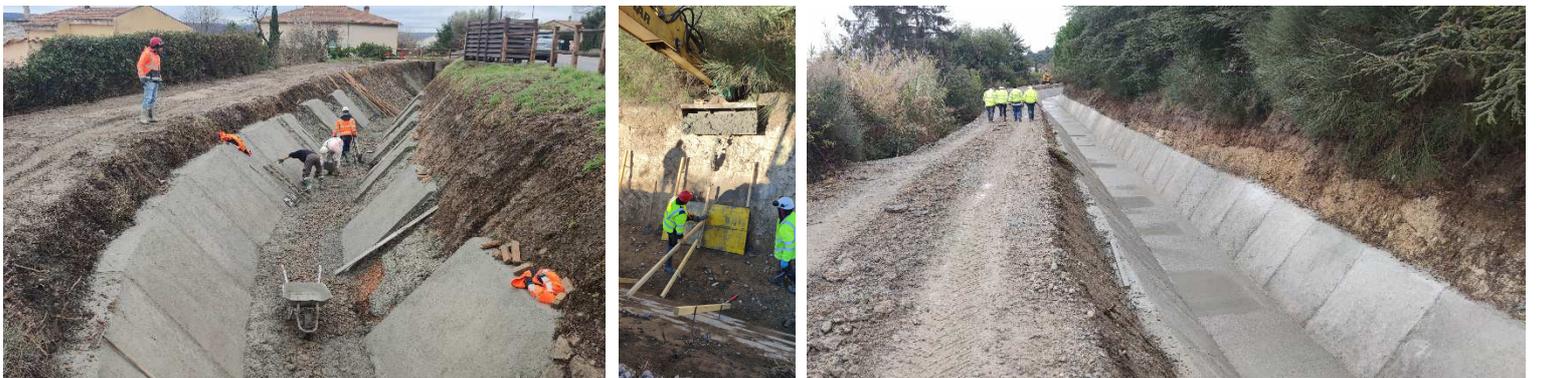


Travaux de cuvelage réceptionnés suite au premier hiver de travaux

Pour le second hiver, les entreprises Minetto et Chapus sont intervenues :

- Secteur aval galerie, 320 m de canal cuvelé par Minetto,
- Secteur cimetière, 390 m de canal cuvelé par Chapus.

Fin décembre 2023, les tronçons de canal, devant être cuvelés, ont été bétonnés. En 2024, les prises individuelles doivent être réalisées. Ce chantier sera soldé en 2024.



Travaux réalisés avant le 31/12/23 : Reprofilage du canal, mise en place de béton double fibre sur les bajoyers par plots alternés et coulage du radier

5.2.3 TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION GRAVITAIRE SECONDAIRE – TRANCHE N°1 : VILLENEUVE / VOLX (DOSSIER 3)

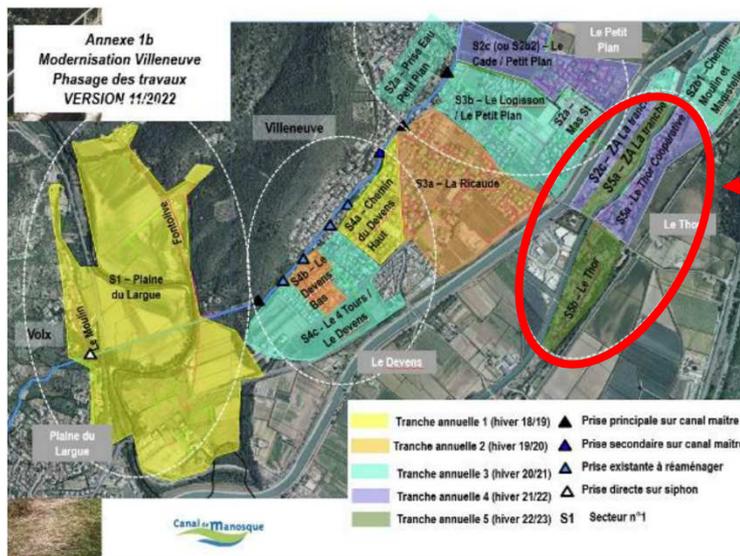
L'opération de **modernisation du réseau d'irrigation gravitaire secondaire – tranche n°1 (Dossier 3)**, action n°1.3.a.3 du 2^{ème} Contrat de Canal a été engagé en 2021 (date de réception du dossier de demande de subvention) avec un montant prévisionnel de 416 840,51 € HT et le plan de financement suivant :

- | | | |
|-----------------------------------|--------------|---------------|
| - Union Européenne (fonds FEADER) | 25,00 % soit | 104 211,01 €, |
| - Agence de l'Eau | 35,00 % soit | 145 893,00 €, |
| - Conseil régional | 20,00 % soit | 83 367,56 €, |
| - Autofinancement (ASCM) | 20,00 % soit | 83 367,94 €. |

Cette modernisation fait partie du projet de modernisation global de Villeneuve/Volx.

Ainsi pour ce dossier de subvention n°3, concernant la tranche annuelle de travaux n° 4 (hiver 2021/2022) et la tranche annuelle de travaux n° 5 (hiver 2022/2023) du projet de modernisation de Villeneuve / Volx :

- Les travaux de la tranche n°5a secteur « Le Thor Coopérative » ont été réalisés au cours de l'hiver 2021/2022.
- Les travaux de la tranche n°5b secteur « Le Thor » ont été réalisés au cours de l'hiver 2022/2023.
- Les travaux de la tranche n°5a secteur « ZA La Tranche » ont été réalisés au cours de l'hiver 2022/2023.



Zones de travaux du dossier 3



Réalisation des travaux : Tranchées, mise en place des canalisations et des branchements

L'ASCM, pour mener à bien l'ensemble des tranches de travaux, a décidé d'utiliser un unique marché de type accord cadre à bons de commande afin de disposer de plus de souplesse et de réactivité et d'optimiser les coûts. Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu le groupement d'entreprises BUCCI FRERES / AMTP / CER / PROVENCE ALPES CANALISATIONS /

PAGLIANO FILS. Ce marché de travaux a été notifié au mandataire (BUCCI FRERES SARL) le 29 août 2019.

Cette opération a été soldée en 2023 à un montant total de 422 749,30 € HT.

Les différentes tranches de travaux ont été réceptionnées :

- Le 31 mai 2022, pour la tranche n°5a secteur « Le Thor Coopérative », avec la mise en place d'environ 1 km de conduite (DN 40 à 200 max) et d'environ 32 branchements et points de livraison,
- Le 12 avril 2023, pour la tranche n°5b secteur « Le Thor », avec la mise en place d'environ 1,15 km de conduite (DN 40 à 160 max) et d'environ 30 branchements et points de livraison,
- Le 12 avril 2023, pour la tranche n°5a secteur « ZA La Tranche », avec la mise en place d'environ 580 m de conduite (DN 40 à 90 max) et d'environ 11 branchements et points de livraison.

5.2.4 TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION GRAVITAIRE SECONDAIRE – TRANCHE N°1 : VILLENEUVE / VOLX (DOSSIER 4)

Le dossier 3 devait être le dernier dossier de l'opération n°I-3-a de modernisation de la desserte secondaire sur le secteur de Volx/Villeneuve, l'opération la plus importante du Contrat de Canal n°2. Mais, suite à l'inflation, le dossier n°3 n'a pas pu être réalisé entièrement. Il manquait la zone d'activité « Les Plaines du Logisson » qui a donc fait l'objet d'un dossier spécifique qui clôture l'opération I-3-a.

L'opération de **modernisation du réseau d'irrigation gravitaire secondaire – tranche n°1 (Dossier 4)**, action n°I.3.a.4 du 2^{ème} Contrat de Canal a été engagé en 2023 (date de réception du dossier de demande de subvention) avec un montant prévisionnel de 137 000,00 € HT et le plan de financement suivant :

- | | | |
|--------------------------|--------------|--------------|
| - Agence de l'Eau | 70,00 % soit | 95 900,00 €, |
| - Conseil régional | 10,00 % soit | 13 700,00 €, |
| - Autofinancement (ASCM) | 20,00 % soit | 27 400,00 €. |

L'ASCM, pour mener à bien l'ensemble des tranches de travaux, a décidé d'utiliser un unique marché de type accord cadre à bons de commande afin de disposer de plus de souplesse et de réactivité et d'optimiser les coûts. Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu le groupement d'entreprises BUCCI FRERES / AMTP / CER / PROVENCE ALPES CANALISATIONS / PAGLIANO FILS.

Ce marché de travaux a été notifié au mandataire (BUCCI FRERES SARL) le 29 août 2019. Cette modernisation fait partie du projet de modernisation global de Villeneuve/Volx. Les travaux ont pu être réalisés de septembre à novembre 2023.

La réception des travaux s'est faite le 9 novembre 2023 avec la mise en place d'environ 620 ml de conduite de DE 125 max (presqu'en totalité sous chaussée) et d'environ 12 branchements et points de livraison associés.

Toutes les factures du projet ont été reçues avant la fin d'année 2023. Cette opération sera soldée en 2024 pour un montant de 113 452,03 €.

Ces derniers travaux permettent de clôturer ce grand programme de modernisation engagé sur le secteur de VILLENEUVE/VOLX, l'opération I-3-a qui est la plus importante du contrat de canal n°2. Ainsi, près de 10 km de conduites enterrées auront été mises en place, permettant la desserte de plus de 300 adhérents.

Périmètre du dossier 4



Périmètre du dossier 3

5.2.5 TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION GRAVITAIRE SECONDAIRE – TRANCHE N°2 : MANOSQUE EST GARRIGUES

L'opération de **modernisation du réseau d'irrigation gravitaire secondaire – tranche n°2**, action n°1.3.b. du 2^{ème} Contrat de Canal a été engagée en 2018 (date de réception du dossier de demande de subvention) avec un montant prévisionnel de 438 134,45 € HT et le plan de financement suivant :

| | | |
|-----------------------------------|--------------|---------------|
| - Agence de l'Eau | 70,00 % soit | 306 684,00 €, |
| - Union Européenne (fonds FEADER) | 10,00 % soit | 43 823,69 €, |
| - Autofinancement (ASCM) | 20,00 % soit | 87 626,89 €. |

L'ASCM, pour mener à bien l'ensemble des tranches de travaux, a décidé d'utiliser un unique marché de type accord cadre à bons de commande afin de disposer de plus de souplesse et de réactivité et d'optimiser les coûts. Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu le groupement d'entreprises BUCCI FRERES / AMTP / CER / PROVENCE ALPES CANALISATIONS / PAGLIANO FILS. Ce marché de travaux a été notifié au mandataire (BUCCI FRERES SARL) le 29 août 2019.

Les travaux comprenaient :

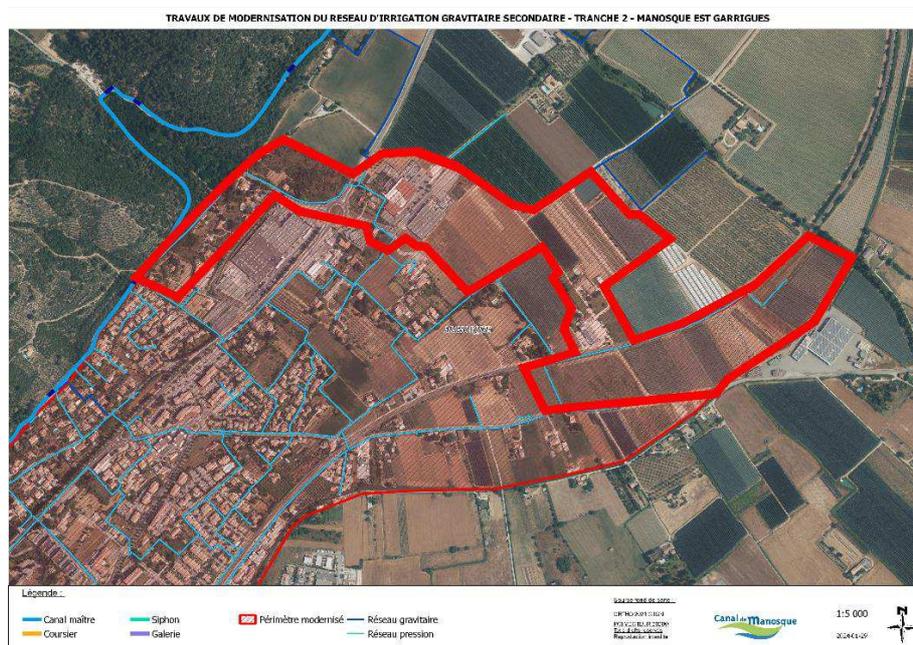
- La création d'un ouvrage de comptage en tête du réseau alimenté à partir de la prise d'eau de « Saint-Lazare » créée sur le canal maître lors de travaux de modernisation précédent,
- La mise en place de canalisations enterrées et de leurs accessoires sur une longueur d'environ 2530 mètres de conduites de DE compris entre 40 et 200 mm Max,
- La mise en place de 19 branchements et de 15 postes d'arrosage associés
- La pose de 6 bornes d'irrigation.

La réception des travaux s'est faite le 8 mars 2023 sans réserve. L'opération a été soldée à un montant total de 339 182,87 €.



Réalisation des travaux : Création d'un ouvrage de comptage en tête de réseau, mise en place des canalisations et des branchements associés, installation des bornes d'irrigation

La carte suivante présente les travaux réalisés dans le cadre de l'opération de Manosque Est Garrigues (périmètre rouge) qui est la suite des travaux de modernisation réalisés à proximité sur le secteur de Manosque Est dans l'opération I-8-a du 1^{er} Contrat de Canal.



5.3 AUTRES OPERATIONS NOTABLES

5.3.1 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'ŒUVRE ASCM

En 2023, des fuites notables et permanentes ont été constatées en contrebas du canal à Ganagobie et Peyruis, confirmant l'état de dégradation avancé de l'ouvrage. Les débits des fuites posaient grandement problème au niveau de la tenue structurelle de l'ouvrage dans le temps et d'autant plus qu'elles se situaient en bordure de la route départementale RD4096 reliant la commune de Peyruis à la commune de Ganagobie et de la voie ferrée Marseille-Briançon.

L'origine des fuites était difficile à identifier avec le canal maître en eau. Au niveau du canal maître, des désordres étaient constatables. En juillet 2023, on pouvait observer des infiltrations notables et permanentes au niveau du canal maître, confirmant l'état de dégradation avancé de l'ouvrage. Des traces d'eau à proximité du canal étaient visibles. Des massettes, plantes se développant dans les milieux gorgés d'eau, étaient présentes. On remarquait également plusieurs fissures et joints de perrés endommagés. Ces fuites tendent à fragiliser davantage l'ouvrage et rendent vulnérables la berge rive gauche du canal maître et la butte entre le canal et le RD4096.



Désordres observés au niveau du canal maître et en contre-bas à proximité de la route départementale, de la voie ferrée et du chemin communal

L'absence de revêtement ou l'absence de liaisonnage des perrés d'origine ont conduit sous l'action de l'écoulement de l'eau transportée depuis la construction du canal de Manosque à une fragilisation de l'ouvrage, générant des zones de fuites.

La localisation précise des fissures, failles, interstices du canal maître, par lesquels l'eau s'infiltré, a pu être identifié lors de la tournée d'inspection avec le canal hors d'eau

Les travaux pour remédier les désordres observés au lieu-dit « Pont-Bernard » à Ganagobie ont eu lieu en décembre 2023. Des travaux doivent également être réalisés au niveau du canal maître au lieu-dit « Chandouren » à Peyruis et Piébon à Villeneuve en janvier 2024.



Travaux réalisés en décembre 2023 : Rejointement des perrés et reprise complète des perrés maçonnés

L'ensemble des travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès du département avec le plan de financement suivant :

| | | |
|--------------------------|--------------|--------------|
| - Conseil départemental | 70,00 % soit | 18 230,45 €, |
| - Autofinancement (ASCM) | 30,00 % soit | 7 813,05 €. |

5.3.2 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU GIE ENERGIE CANAL DE MANOSQUE

L'ASCM a engagé sous l'opération n°III.2.a du Contrat de Canal, les études préalables à la valorisation énergétique de certaines chutes situées sur le canal maître. A la suite de la concrétisation des études préalables sur le site du Largue à Villeneuve, menées en lien avec la Société du canal de Provence, le projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique est entré dans une phase de réalisation, désormais sous maîtrise d'ouvrage du GIE (Groupe d'Intérêt Economique) Energie Canal de Manosque, constitué fin 2016 à cet effet. Pour rappel, le GIE est composé de l'ASCM, avec 51% des parts, et de la SCP, avec 49%.

Pour mémoire, les principaux travaux de construction ont été réalisés en 2019 par le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / PROVENCE ALPES CANALISATIONS / PRO-GEC / BUCCI, titulaire du marché de travaux principaux, et raccordement au réseau électrique par ENEDIS. Les essais de mise en service ont été réalisés en mai -juin 2020 et la mise en service de la centrale le 23 juin 2020.

La centrale, située sur la commune de Villeneuve, est alimentée en eau à partir du canal maître. Elle a une puissance de 140 KW environ pour un débit maximum de 300 l/s et produit en énergie électrique chaque année environ 800 000 KWh. Cette énergie « verte » est vendue à EDF, à travers un contrat d'achat sur 20 ans.

L'eau dérivée à partir du canal maître jusqu'à la centrale est la conséquence des économies d'eau réalisées par la modernisation des ouvrages de l'ASCM et restituée dans la rivière « Le Largue » à la demande des services de l'Etat pour améliorer l'état biologique de la rivière.



Vue de la turbine et des principaux équipements

5.3.3 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ASCM/PAA/CS SOLAIRE

Cette opération, labellisée Contrat de Canal sous le numéro d'opération n°III.2.b, est aujourd'hui portée dans le cadre d'un partenariat regroupant l'ASCM, le SIEAMD (Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement Moyenne Durance), désormais PAA (Provence Alpes Agglomération) et le développeur CS SOLAIRE, qui se traduira par la création d'une société de projet.

Les deux établissements publics (ASCM et PAA) sont propriétaires d'un ensemble de parcelles contigües en nature de friche industrielle, sur et à proximité d'ouvrages techniques leur appartenant (canal busé et nouvelle STEP), sur le site dénommé « Le Jas » à Château-Arnoux Saint-Auban.

L'ASCM, dans le cadre de la démarche partenariale de Contrat de Canal, s'efforce de développer des projets de modernisation de ses réseaux au travers de choix techniques peu ou pas consommateurs d'énergie (utilisation de la pente naturelle pour mise en pression de l'eau brute dans les réseaux sans stations de pompage ou de surpression), et a engagé au travers d'un GIE un projet de conception, de réalisation et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur ses ouvrages, en vue de valoriser ses économies d'eau et de les restituer dans un milieu naturel déficitaire (voir § précédent). L'ASCM est ainsi très sensible à adosser le développement des énergies renouvelables à ses missions premières, notamment au titre de la valorisation de ses ouvrages et de son patrimoine foncier portée dans ses statuts.

PAA souhaite de son côté valoriser le reliquat de terrain qui ne sera pas occupé par la nouvelle station d'épuration en cours de construction. Cette valorisation doit pouvoir permettre de compenser une part de l'impact énergétique de la station par la production d'EnR. Enfin, PAA considère que la gestion optimale de cet espace contraint passe par une large coopération des différents acteurs fonciers et qu'un partenariat avec l'ASCM est tout indiqué dans cette optique.

Depuis fin 2017, l'ASCM a ainsi œuvré au rapprochement des 2 établissements publics afin d'engager une démarche partenariale autour d'un projet commun de réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur ce foncier appartenant aux deux structures. Une convention de partenariat a été établie et signée à cet effet au second trimestre 2018.

Parallèlement, il a été établi un cahier des charges en vue de retenir un partenaire spécialisé EnR, développeur de projets de ce type. Les pièces de la consultation déterminent une ébauche des principes juridiques, organisationnels et financiers du montage partenarial souhaité avec le développeur privé, selon le modèle suivant : location du foncier et participation de l'ASCM et de PAA au capital de la société de projet qui réalisera et exploitera la centrale. Dans le cadre de la création d'une société de projet (de forme SAS ou SARL), et conformément aux possibilités offertes par la loi relative à la transition énergétique, l'ASCM et le PAA ont la possibilité d'investir au capital de la société. Cet investissement interviendrait après la phase de développement, la validation du projet de rachat de l'énergie et l'obtention du PC purgé de tout recours. L'appel à candidature a été lancé début 2018. Après présentation du rapport d'analyse des 7 offres reçues, les représentants des 2 établissements ont retenu la société CS SOLAIRE qui s'est vue notifier cette décision le 15 mars 2018.

Diverses études techniques et écologiques ainsi que des démarches administratives ont été menées par le développeur.

Des candidatures aux Appels d'offres CRE Innovation en 2019, 2020 et 2021 ont été déposées mais n'ont pas été suivies de succès, en raison du fait que le projet est en dessous de la taille critique (en superficie et puissance installable) qui permettait de le rendre compétitif par rapport aux projets concurrents (coûts fixes, économies d'échelles...).

Un permis de construire a été déposé en mai 2022.

Le projet rencontre des obstacles liés à la vente d'énergie comme explicité précédemment et aussi à sensibilité écologique d'une partie du périmètre du projet. En effet, lors d'un premier point d'avancement avec l'administration, l'emprise du projet a été réduite en retirant des zones écologiquement sensibles de l'emprise. De plus, lors de la demande de permis de construire déposée en mai 2022, l'administration a exigé des Obligations Légales de Défrichement (OLD) de 50m autour du projet. Celles-ci affecteraient des espèces protégées. L'emprise du projet doit être à nouveau réduite à une zone de moindre impact écologique, en supprimant les emprises ayant des OLD problématiques écologiquement et à la réduire à la plateforme autour de l'actuelle station d'épuration.

Face à ces obstacles, une autre alternative est ainsi en cours d'étude. Un arrêté tarifaire a établi un tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque pour les projets inférieurs à 1 MWc. En cas de recours à l'arrêté tarifaire mentionné précédemment, une solution tracker (structures de support des panneaux photovoltaïque suivants la course du soleil) sera privilégiée pour bénéficier des meilleures conditions tarifaires. L'étude d'éblouissement des aéronefs est ainsi à mettre à jour. D'autres actions sont à mener :

- Evaluation environnementale à mettre à jour avec l'emprise réduite.
- Demande de permis de construire à mettre à jour avec l'emprise réduite.
- Mise en place des AOT (autorisation d'occupation temporaire) et/ou BEA (bail emphytéotique administratif).
- Attente de la sortie de l'arrêté tarifaire pour complément de rémunération de vente de l'énergie (courant 2023).
- Etude de la possibilité de vente de l'énergie à un consommateur final.

5.3.4 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE TIERS

Pour l'année 2022 : sans objet

Pour l'année 2023 : sans objet

6. ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Afin de faire face notamment à l'évolution de l'occupation des sols sur son périmètre marquée notamment par une périurbanisation importante ainsi qu'à une situation financière délicate, une reprise en main des missions précédemment délaissées par l'ASCM et une reprise en régie des missions confiées au fermier se sont imposées. Un ensemble de projets cohérents et complémentaires a été établi dans la cadre de la procédure de Contrat de Canal.

Ces projets et ces changements conséquents et pour certains interdépendants sont mis en œuvre progressivement depuis septembre 2004.

6.1 LES PROJETS ET ACTIONS SOLDES AVANT 2023

Pour rappel, les principales actions de ce projet d'ensemble mises en œuvre avant 2016 ont été notamment les suivantes :

- Embauche de salariés propres (à partir de **2004** ; 5 à ce jour) et prise d'un local (en **2005**),
- Passage d'une gestion papier à une gestion informatisée : acquisition et gestion d'un Système d'Information Géographique et d'un logiciel permettant notamment de gérer les données relatives aux adhérents, aux parcelles engagées et aux redevances afin de mettre en place une gestion plus efficace des ouvrages, du périmètre et de l'ensemble des données (outils complètement opérationnels depuis **2010**)
- Modification des statuts et du règlement de service en conformité avec l'ordonnance 2004 (en **2007 et 2010**)
- Adaptation du fonctionnement des instances d'orientation et de gestion de l'ASCM que sont le Syndicat et l'Assemblée des Propriétaires afin que des adhérents urbains et périurbains soient mieux représentés (à partir de **2003** et en **2007**) :
 - o Le Syndicat compte à ce jour 6 syndicats « petits propriétaires » et souhaite que ce nombre augmente
 - o Le seuil donnant droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires a été abaissé de 1 à 0,5 ha, ce qui a presque doublé le nombre de membres pouvant faire partie de l'Assemblée des Propriétaires, qui se porte désormais à environ 380, en sachant que les adhérents peuvent également se regrouper entre eux pour atteindre ce seuil
- Reprise des missions d'établissement du diagnostic annuel de l'état des ouvrages constitutifs du canal maître et du réseau secondaire, d'identification des travaux de réparation nécessaires, priorisation et choix des petits travaux de réparation et d'entretien à réaliser sur le chômage en cours, missions précédemment complètement assurées par le délégataire de service public, la Société du Canal de Provence, (à partir de **2006**), et mise en place de marchés à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien et des petits travaux de réparations (à partir de **2007**)
- Travaux de confortement des ouvrages (depuis **2007**)
- Demandes aux collectivités de consulter l'ASCM sur l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme afin que l'ASCM puisse en amont des projets rappeler aux propriétaires et aux lotisseurs leurs obligations et suivi par l'ASCM des projets d'urbanisation afin d'éviter l'apparition de nouveaux problèmes d'accès à l'eau brute (à partir de **2007/2008**)
- Reprise des missions d'établissement et de suivi de la facturation des redevances syndicales, de gestion des données relatives aux adhérents et d'accueil des adhérents précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence, avec reprise d'une salariée (depuis **01/01/2010**)

- Vérification et mise à jour des données relatives aux adhérents (depuis fin 2019, 28% des adhérents ont été vérifiés)
- Mise en place d'une meilleure information et communication avec les adhérents : par exemple, mise en place du bulletin d'information La Filiole (depuis fin **2004**), courriers adressés aux « nouveaux adhérents » suite aux mutations parcellaires (depuis **01/01/2010**), mise en place d'un site Internet en **2011**, parution d'articles dans les bulletins municipaux, participation à des colloques ou évènementiels
- Renforcement de l'écoute des adhérents et apport de réponses : prises en compte des courriers, demandes, rendez-vous...
- Reprise des missions d'établissement et de suivi du tour d'eau précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence (depuis **01/01/2011**)
- Modernisation de la desserte en eau et passage d'une desserte en eau gravitaire périodique à partir d'ouvrages à ciel ouvert à une desserte en eau continue à la demande, c'est-à-dire sans imposition d'un calendrier d'arrosage à partir d'ouvrages enterrées afin d'assurer un service de meilleur qualité (à partir de **2011** et qui se poursuit) :
 - o Petites opérations locales effectuées
 - o Deux grandes opérations d'ensemble « Corbières » et « Manosque Est » ; « Corbières » ainsi que les 5 premières tranches de « Manosque Est » sont soldées (cf. § 3.2.1 et 3.2.2) ; une 6^{ème} tranche de « Manosque Est » est en cours d'étude
 - o Les opérations de « Volx St-Jean », de Villeneuve « La Chicotte » et « Peyruis –La Resquillette » sont soldés
 - o L'opération d'ensemble « Villeneuve Centre Ouest » qui a débuté lors du chômage hivernal 2018/2019 et s'est achevé l'hiver 2023/2024.
- Etude et mise en œuvre de la reprise des missions d'entretien et d'exploitation précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence (depuis 2011 avec une prise d'effet au 01/01/**2014**), avec reprise de sept salariés et avec acquisition et prise de nouveaux locaux à Volx
- Exercice de la régie directe publique complète depuis le 1^{er} janvier **2014**
- Valorisation du potentiel énergétique de certains ouvrages de l'ASCM, entre autres du siphon du Largue, avec la création d'un Groupement d'Intérêt Economique « Energie Canal de Manosque », comprenant l'ASCM et la SCP, et la construction d'une microcentrale (**2016-2020**)
- Evaluation du premier Contrat de Canal (**2018**) dont le bilan des huit années d'action est très positif : le degré de réalisation est important et la très grande majorité des acteurs dispose d'un point de vue positif sur ses réalisations et ses effets
- Renforcement de l'amélioration de la régulation des flux du canal maître, pour économiser la ressource en eau et disposer d'un réseau plus efficient, avec la mise en œuvre d'un important programme de travaux, nécessitant au minimum 10 tranches annuelles de travaux, comprenant l'amélioration de la télégestion des données et la mise en place de 6 ouvrages, fixes ou motorisés, de maintien de la ligne d'eau, couplée à la protection des berges sur la zone impactée et la mise en place d'équipements (points de mesure et télégestion) (à partir de **2018**)
- Elaboration et validation d'un deuxième ensemble de travaux et d'un deuxième Contrat de Canal qui s'intéresse à l'ensemble des enjeux et thématiques, avec financement de postes de chargés de mission (**2019/2020**), qui sont en cours de mise en œuvre.
- L'étude de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'exploitation et l'entretien du canal (2018/2023) qui a aboutit à ne plus en utiliser totalement à compter de 2023.

6.2 LES PROJETS ENGAGES OU MENES EN 2022 ET 2023

6.2.1 REDACTION DES DOCUMENTS CADRANT LA PERIODE 2 DU DEUXIEME CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

L'animation et la coordination de cette démarche sont assurées par l'ASCM.

Le contrat de canal n°2 (CC2) est divisé en deux périodes :

- Période 1 de 3 années entre 2020 et 2022,
- Période 2 de 2 années entre 2023 et 2024.

Pour cette 2^{ème} période, les documents « Engagements » et « Programme d'opérations » ont été actualisés et un bilan de la 1^{ère} période a été rédigé.

Les principaux ajouts et modifications pour le programme d'opération sont les suivants :

- La crise sanitaire du COVID a empêché la réalisation des actions de communication au grand public ou aux scolaires. Les actions concernent le CPIE 04 et FNE 04. Les actions ont soit été annulées soit décalées à la 2^{nde} période du CC2.
- Des actions n'ont pas pu être réalisées pendant la première période et sont donc reportées à la seconde période.
- La forte inflation de 2022/2023 a fait augmenter les coûts des travaux. Les coûts des opérations de modernisation du canal ont été actualisés.
- Le portage et le contenu de certaines opérations ont été modifiés.
- Des nouvelles opérations ont été ajoutées (travaux et études de sécurisation, étude de modernisation de réseaux secondaires et de la régulation de flux, réalisation d'une œuvre-mobile sur les canaux gravitaires, étude et travaux pour une ouverture de la berge du canal à Lurs, Travaux et valorisation du bâtiment de la Turbine à Manosque).

Concernant les engagements, un nouveau document a été rédigé pour acter les engagements financiers de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Agence de l'Eau et de l'ASCM.

6.2.2 ETUDE DE SECURISATION DE LA GALERIE DE LA ROCHE A PEYRUIS

La galerie dite de la Cascade, quartier « La Roche » à Peyruis, constitutive du canal maître de l'ASCM, présente des faiblesses, entre autres, une fissure centrale sur la majorité de sa longueur. Les inquiétudes de l'ASCM au sujet de l'état de cette galerie sont partagées par la mairie de Peyruis qui occupe en surface, par une voirie communale, l'emprise foncière correspondante. Cette galerie a été construite pour la construction du canal de Manosque, uniquement pour les besoins de la carrière des rochers de Peyruis, sans aucun axe de circulation en surface, excepté la traversée perpendiculaire de l'ancienne RN 96 au départ de la galerie. Elle n'a pas été conçue pour supporter les charges induites par l'existence de cette voirie communale en superposition à ce jour.

Afin que la situation préoccupante actuelle ne se dégrade pas plus et surtout soit prise en compte, l'ASCM a décidé d'établir un diagnostic précis et d'analyser les solutions qui se présenteraient. La problématique relevant également de la Ville de Peyruis, cette dernière s'associe et participe à la réalisation de cette étude. Une convention a donc été passée entre les deux parties au cours du premier semestre 2021 et la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à l'ASCM.

L'ASCM a procédé à l'élaboration d'un cahier des charges, à une consultation ciblée de 4 prestataires lors des mois de mars et d'avril 2021 et à l'analyse des offres qui ont été remises. C'est le prestataire DIADES-SETEC qui a été retenu.

La réunion de démarrage a eu lieu le 21 septembre 2021. L'ensemble de l'étude est à ce jour terminée. Dans ce cadre, au-delà des inspections, un système de témoins performant visant à mesurer précisément les éventuelles évolutions des fissures a été mis en place en janvier 2021 et des investigations complémentaires ont été menés. En effet, des levés topographiques, des essais de convergence et des

levés radar ont été réalisés en début de l'année 2022.

Le diagnostic a conclu à :

- L'exploitation de la carrière présente à la fin du 19^{ème} siècle conjuguée aux infiltrations d'eau ont sans doute causé l'altération de la maçonnerie et créé des zones de décompressions et donc le début de la fracture des piédroits
- Amorçage des fissures longitudinales en clé de voûte par suite de sa décompression
- Evolution significative des fissures dû à l'exploitation routière en superposition (chargement, effet dynamique)
- L'affaissement conjugué à la décompression de la voûte a également pu générer les fissures transversales

Les solutions retenues ont été de supprimer définitivement la circulation sur la voirie située en superposition, les charges du trafic n'étant pas supportables par l'ouvrage, ce qui est effectif depuis janvier 2023, de collecter les eaux pluviales provenant de la falaise et les évacuer dans le réseau communal pluvial riverain afin que ces dernières ne s'infiltrent plus dans l'ouvrage, ce que la mairie de Peyruis va entreprendre, de poursuivre les mesures d'évolution des fissures en utilisant le système mis en place en 2021.

6.2.3 REHABILITATION DU BATIMENT DE LA TURBINE

Le bâtiment hébergeant une ancienne turbine sur le site de Drouille à Manosque, au droit de la tête amont du siphon traversant le ravin de Drouille, et de la chute de 5 mètres qui faisait l'objet du turbinage, présente des désordres conséquents et risque de disparaître par effondrement progressif si aucune intervention n'est menée.

Représentant un patrimoine du canal et se situant sur un site propice à la sensibilisation sur les questions hydrauliques, qui pourrait être valorisé et intégré dans le parcours régional du musée de l'eau en Provence porté par la Société du Canal de Provence, l'ASCM a décidé de mener une étude de diagnostic et d'avant-projet des travaux de sa sécurisation et de sa pérennisation.

Après l'élaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises et d'un appel d'offres, un prestataire a été retenu, le groupement Damien CARON architecte du bâtiment / BET Structures I2C, pour assurer les études de projet et la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le diagnostic et les études d'avant-projet ont été réalisés en 2020, présentés et validés par la commission Travaux le 23 février 2021.

Par la suite, les études de projet et la maîtrise d'œuvre des travaux, objets de la tranche optionnelle du marché, ont été mandatées. Les études de projet ont été réalisées puis présentées et discutées au cours de la commission Travaux le 14 décembre 2021.

Le prestataire a établi au 1^{er} semestre 2023, le dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation des travaux. La consultation a été lancée en juillet 2023.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 octobre 2023. Elle a proposé de retenir :

- o LOT n°1 : SARL DANGIN MACONNERIE, pour un montant de 194 097,20 € HT
- o LOT n°2 : SARL DANGIN MACONNERIE, pour un montant total de 24 953,30 €

Le marché de travaux, lot 1 et lot 2, a été notifié à l'entreprise le 27 novembre 2023.

Les travaux ont débuté fin janvier 2024 et se termineront durant l'été 2024.

Parallèlement, des subventions pour la réalisation des travaux ont été recherchées, à partir de 2021. A ce titre, un dossier a été déposé auprès de la fondation d'entreprise du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur mais n'a pas été retenu.

Une campagne de mécénat populaire a été organisée avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Une convention a été signée à ce titre en septembre 2021. Des bulletins de souscription ont été préparés et édités. Une information a été faite auprès des adhérents, couplée au rôle de solde 2021, auprès des partenaires et acteurs du territoire au cours du dernier trimestre 2021. Cette communication s'est poursuivie en 2022 et 2023 : article dans le Mouv'In en février 2022, nouveau bulletin de La Filiole spécifique

à ce sujet en mai 2022, avis de presse dans La Provence en février 2022, articles sur le site Internet de l'ASCM, réseau Linked'In, relance des partenaires, A ce jour, elle a permis d'obtenir pour l'ASCM 13070,70 €. Cette souscription est toujours active et d'actualité. Des dons sont encore nécessaires, le montant de la part d'autofinancement restant à charge de l'ASCM restant très onéreux pour l'ASCM. Un dossier a été déposé auprès de la Région dans le cadre d'un appel à projets « *Patrimoine rural non protégé* » de 2022. Il a été retenu et des subventions à hauteur de 50 000 € HT ont été obtenues. La mairie de Manosque a été approchée sur ce projet et elle a eu la volonté de LE soutenir et de verser à ce titre à l'ASCM une somme de 15 000 €.

L'ASCM poursuit toujours la recherche de participations financières à ce sujet.

6.2.4 SUIVI DE DEMARCHES PORTEES PAR D'AUTRES PARTENAIRES

❖ Les Assises départementales de l'Eau du département des Alpes de Haute Provence

Le Département des Alpes de Haute Provence organisent depuis 2022 les Assises départementales de l'Eau qui ont eu lieu le 25 octobre 2022 et le 17 novembre 2023 et ont eu pour objectif d'échanger sur les situations hydriques de ces années ainsi que de débattre sur plusieurs sujets (sécurisation de la ressource en eau potable, actions pour la sobriété de l'eau, préservation de la qualité des milieux aquatiques, ...). L'ASCM a été présente.

❖ Musée de l'eau en Provence porté par la SCP

La SCP a lancé en 2019 une étude de faisabilité pour la création d'un musée de l'eau en Provence, au Tholonet, auquel sera associé un parcours régional.

Un réseau des canaux en Provence a été constitué par l'ASCM pour lequel l'ASCM a décidé de faire partie.

L'ASCM a participé aux diverses réunions du 22 février 2022, 07 avril 2022, 23 janvier 2023, 06 mars 2023, et 22 septembre 2023.

L'ASCM a travaillé en lien avec les autres établissements impliqués, à compter de novembre 2022 et tout au long de l'année 2023, sur le projet d'ouverture au public d'une portion de berge du canal maître à Lurs, entre Giropey et le siphon de Saint-Pons, d'environ 3,5 kms, en accès libre, qui pourrait être intégré au parcours régional, en associant la mairie de Lurs, la communauté de commune du Pays de Forcalquier et le service du Département en charge des Programmes Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Une visite de terrain a eu lieu le 20 janvier 2023 pour travailler sur les possibilités d'accueil et d'aménagement ainsi que visualiser les contraintes de sécurité.

La communauté de commune du Pays de Forcalquier a financé une étude pour définir les travaux d'aménagement et de sécurisation à mettre en œuvre. C'est le bureau d'études Ecoxygène qui l'a réalisé. Les résultats de l'étude ont été présentés le 10/07/2023 aux acteurs du territoire impactés par le projet. Si le projet est coûteux, son montant se portant à 200 000 € HT, tous les partenaires voient son intérêt. Il permet de découvrir la gestion provençale de la ressource en eau et de présenter le rôle des canaux depuis leur création jusqu'à aujourd'hui et leurs intérêts dans le maintien d'une agriculture face au changement climatique.

L'ASCM n'a pas la compétence pour assurer la mobilité douce ouverte au public. Elle n'a pas à assumer cette fonction et les charges associées. Cependant, elle est d'accord pour ouvrir sa piste au public en passant une convention de superposition d'affectation avec un porteur public du projet qu'il faudra identifier. Il faut également trouver les dispositifs financiers mobilisables pour ce type de projet.

6.2.6 ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR DU CANAL DE MANOSQUE

FNE 04 a réalisé plusieurs animations dans le cadre du Contrat de Canal n°2 :

- ❖ 106,5 jours d'exposition des affiches récapitulatives du 1^{er} contrat de canal
- ❖ 4,5 jours d'animation ont été faits en 2023 pour présenter les actions du contrat de canal (en complément de l'exposition),
- ❖ 3 demi-journées ont été organisées pour présenter les systèmes d'irrigation de 3 exploitations agricoles (dont deux adhérentes à l'ASCM).

L'ASCM a initié, participé ou organisé en 2022 et 2023 les évènements suivants relatifs à la communication sur la structure et le Contrat de Canal :

- Journée « Ressource en eau » organisé par ARBE, le 20 septembre 2022, avec une présentation par l'ASCM du Contrat de Canal,
- Inauguration de la tranche 2 des travaux de régulation des flux (Manosque Ouest), le 7 mars 2023 avec les partenaires du Contrat de Canal,
- Journée d'échange « Eau et Agriculture » organisé par l'Agence de l'Eau le 16 mars 2023, l'ASCM a présenté son expérience des contrats de canaux,
- Visite du préfet, le 22 juin 2023, pour présenter le fonctionnement des ASA, les ouvrages d'arts d'un canal, les contrats de canaux, les travaux de modernisations, les subventions, les arrêtés et restrictions sécheresse,
- Journée mondiale de l'environnement, le 17 novembre 2023 à ARKEMA,

Enfin, l'ASCM a été interviewé et a participé à l'élaboration des articles et/ou publications suivantes :

- Article presse dans La Provence des 02/01/2023, 05/02/2023 et 08/03/2023 sur les travaux et le contrat de Canal,
- Article presse dans l'Espace Alpin sur les travaux de modernisation du canal maître à Manosque Ouest, du 10/03/2023,
- Reportage télévisuel du 07 mars 2023 pour l'inauguration des travaux de modernisation de la régulation des flux du canal à Manosque,
- Article dans le bulletin municipal de Volx L'Oulivié de septembre 2022 et de décembre 2023 sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique du Canal,
- Article sur le site internet Bleu Tomate Média, le 17/04/2023 présentant la modernisation du canal.

7. AUTORISATIONS DE TRAVAUX OU ~~LIÉES AU FONCIER~~

7.1 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Le tableau suivant présente les montants des autorisations de travaux, de modification des ouvrages syndicaux, délivrées par l'ASCM suite à la demande de tiers (particuliers ou communes) et ayant donné lieu à la réalisation des travaux sous suivi de l'ASCM et par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande de l'ASCM. (opérations soldées financièrement).

Ces travaux sont facturés par l'ASCM aux demandeurs sur la base d'un devis préalablement établi et signé.

Pour l'année 2022,

| | |
|---|--------------------|
| Travaux sur canal maître (hors raccordements) | 0,00 € |
| travaux tiers (filioles) | 9 621,70 € |
| travaux tiers (brchts canal maître) | 3 281,72 € |
| travaux tiers (brchts filioles) | 19 147,55 € |
| travaux tiers (réseau et brchts BP) | 23 487,21 € |
| travaux tiers (GIE Energie Canal de Manosque) | 0,00 € |
| <i>Opérations pour compte de tiers, montant total *</i> | <i>55 538,18 €</i> |

Pour l'année 2023,

| | |
|---|--------------------|
| Travaux sur canal maître (hors raccordements) | 0,00 € |
| travaux tiers (filioles) | 43 604,15 € |
| travaux tiers (brchts canal maître) | 11 209,23 € |
| travaux tiers (brchts filioles) | 1 822,64 € |
| travaux tiers (réseau et brchts BP) | 10 216,13 € |
| travaux tiers (GIE Energie Canal de Manosque) | 0,00 € |
| <i>Opérations pour compte de tiers, montant total *</i> | <i>66 852,15 €</i> |

* Source compte administratif n° cpt 45

Par ailleurs et par courrier spécifique, l'ASCM a accordé en 2022 et 2023 plusieurs autorisations de petits travaux sur ses ouvrages (portillons, clôtures, pose de tuyaux, coupe d'arbre, ...).

7.2 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES OCCUPATIONS DE DOMAINES (ET/OU TRAVAUX)

Le tableau suivant présente les autorisations d'occupation de domaine délivrées par l'ASCM suite à la demande de tiers (particuliers ou communes) et acceptés par ces derniers, sur les exercices 2022 et 2023, en fonction du type d'autorisation :

- **Superposition d'affectations (1 demande)** : une convention est systématiquement signée entre une personne publique en demande et l'Association pour chaque type de superposition. Dans le cas où des travaux sont rendus nécessaires, les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation sont également portées dans la convention.
- **Occupation du domaine public de l'ASCM (3 demandes en 2022 et 17 demandes en 2023)** : une convention est systématiquement signée entre le demandeur et l'Association pour chaque type d'occupation qui se doit d'être compatible avec la mission de service public de l'ASCM. Dans certains cas, une redevance d'occupation du domaine public de l'ASCM est appliquée. Dans le cas où des travaux sont rendus nécessaires, les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation sont également portées dans la convention.

| Ouvrage | Demandeur | Nature | Commune | Parcelle(s) ASCM | Nature de l'occupation |
|----------------------|---|--------------------------|-------------------------------|---------------------|--|
| 2022 | | | | | |
| Filiole | BONDIOLI Sandra et LOICQ Anthony | Occupation du domaine | Villeneuve | ZK n°77 et 235 | Accès véhicules |
| Filiole | SCCV 310 POMIDOU | Occupation du domaine | Manosque | AZ n°564 | Accès véhicules et réseaux |
| Canal maître / BP | CITIC | Occupation du domaine | Corbières | A n°1120 | Accès véhicules et réseaux |
| 2023 | | | | | |
| Filiole | SARL MAISONS ET CREATIONS | Occupation du domaine | Villeneuve | ZK n° 241 | Accès véhicules, piétons et réseaux |
| Filiole | KHAFIF Abdallah | Occupation du domaine | Sainte- Tulle | AK n° 162 | Accès véhicules, piétons et réseaux |
| Filiole | DUAFAY Frédéric | Occupation du domaine | Corbières- En- Provence | E n° 424 | Accès véhicules et piétons |
| Filiole | SAS CITIC | Occupation du domaine | Volx | AH n° 91 | Accès voirie, piétons, espaces verts et réseaux |
| Filiole | RIGNOL Matthieu | Occupation du domaine | Peyruis | D n° 31 | Régulation empiètement privatif et création d'un accès |
| Filiole / BP | MAUREL Edmond et PRADIE Marie- Pierre | Occupation du domaine | Volx | AM n° 45 | Création d'un accès pour piétons |
| Filiole | SCCV LES TERRASSES DES EMBARRADES | Occupation du domaine | Manosque | AW n° 185 | En plus de ce qui a été convenu : réseau alimentation Enedis |
| Filiole | LES JARDINS DE JULIEN | Occupation du domaine | La Brillanne | B n° 599 | Passage réseau d'adduction privatif d'eau brute |
| Filiole / BP | MAUREL Edmond et PRADIE Marie- Pierre | Occupation du domaine | Volx | AM n° 45 | Régularisation passage réseaux en tréfonds |
| Filiole | INDIVISION CONIL | Occupation du domaine | Peyruis | E n° 75 | Accès véhicules, piétons et réseaux |
| Filiole | BLANC Noel | Occupation du domaine | Manosque | AT n° 01 | Création clôture à grillage souple montée sur mur bahut |
| Filiole | SAS DOMAINE LA MAUTANNE | Occupation du domaine | Sainte- Tulle | AB n° 52 | Dépose et repose d'une passerelle avec garde- corps, et dépose d'une seconde passerelle |
| Filiole | Nicolas GELLATO et Yasmina KARA | Occupation du domaine | Manosque | BH n° 483 | Accès voiture et piétons ainsi que réseaux |

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|-----------|---|
| Filiole | Radouane et Latifa ALOUAN | Occupation du domaine | Manosque | BH n° 483 | Accès voiture et piétons ainsi que réseaux |
| Filiole | SOULAN Pauline et DUCROS Thomas | Occupation du domaine | Villeneuve | ZK 1234 | Pose de deux portillons |
| Canal Maître | DLVA | Superposition d'affectations | Pierrevert | C n° 3658 | Franchissement canal maître par canalisation en fonte |
| Filiole | SAS CITIC | Occupation du domaine | Volx | AH n° 91 | Accès voirie, piétons, espaces verts et réseaux |
| Filiole | LEVASSEUR Danielle | Occupation du domaine | Corbières-En-Provence | E n° 365 | Accès voirie, piétons |

Par ailleurs, des autorisations pour des simples traversées du domaine public ou privé de l'ASCM ont également été autorisées en 2022 et 2023. Un courrier fixant les conditions administratives et techniques de la réalisation de ces travaux est adressé au bénéficiaire.

7.3 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES ACQUISITIONS, DES VENTES, DES ECHANGES OU DES SERVITUDES LEGALES

Depuis, la promulgation de la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et son article 27, les acquisitions, ventes, échanges et servitudes peuvent être institués sur l'assiette du canal par délibération du Syndicat (et non plus de l'assemblée générale devenue aujourd'hui assemblée des propriétaires) et consentement préalable du représentant de l'Etat dans le département.

Le Syndicat de l'ASCM, par délibération n°2023/033 du 12 juillet 2023, a délégué au Président de l'ASCM la gestion des dossiers :

- de cession au profit de tiers d'emprises foncières de l'ASCM qui ne présentent plus aucune utilité à l'accomplissement de ses missions et dont la valeur vénale est inférieure à 25 000 €,
- d'acte préparatoire aux dossiers de cession au profit de tiers d'emprises foncières de l'ASCM qui ne présentent plus aucune utilité à l'accomplissement de ses missions et dont la valeur vénale est inférieure à 25 000 €,
- de constitution de servitudes au profit de tiers,
- de constitution de servitudes au bénéfice de l'ASCM,
- d'acquisition foncière par l'ASCM, pour lesquels la valeur vénale des biens est inférieur à 5 000 €.

Acquisitions foncières (3 dossiers) :

Le tableau suivant présente les acquisitions sur lesquelles l'ASCM et les propriétaires vendeurs se sont accordés au cours des années 2022 et 2023 (3 dossiers) :

| Intitulé du dossier |
|---|
| 2022 |
| Acquisition de la parcelle 242 C n° 253 et n° 254, lieu-dit « Le Thor » à Villeneuve, auprès des consorts ESMIOL |
| 2023 |
| Acquisition de la parcelle 112 BC n° 209, lieu-dit « Avenue des Serrets » à Manosque, auprès de MM. Jean et Robert CASALE |
| Acquisition de la parcelle 245 C n° 2886, lieu-dit « Pont d'AI » à Volx, auprès de M. GIRAUD Jean-Pierre |

Ventes (15 dossiers) :

Le tableau suivant présente les autorisations de vente délivrées par l'ASCM au bénéfice de tiers (particuliers

ou communes) sur les années 2022 et 2023 :

| Intitulé du dossier |
|--|
| 2022 (6 dossiers) |
| Cession de la parcelle 242 C n°192p à Villeneuve au profit de la SCI L'Aire de battage |
| Cession de la parcelle 112 BD n°474p à Manosque au profit de M. Hervé LADIGLIONE et Mélanie DELANNOY |
| Cession de la parcelle 242 C n°2446p, YB 135p, YB 137p à Villeneuve au profit de SCI CARACOS IMMO |
| Cession de la parcelle 245 C n°253p à Volx au profit de M. Antoine MARTINEZ |
| Cession de la parcelle 197 A n°1536 à Sainte-Tulle au profit de la commune de Sainte-Tulle |
| Cession de la parcelle 197 A n° 369p, n° 378 à Sainte-Tulle au profit de la SAFER dont M. Cédric FAYOT s'est substitué |
| 2023 (9 dossiers) |
| Cession de la parcelle 197 A n°2909p à Sainte-Tulle au profit de Stéphane MONELLO et Isabelle SEGOND |
| Cession de la parcelle 197 A n°2909p à Sainte-Tulle au profit de Vincent MOURE et Audrey COQUILLAT |
| Cession de la parcelle 197 A n°1536 à Sainte-Tulle au profit de Thierry TELLO |
| Cession de la parcelle 245 AH n°120p, 123 et 126 à Volx au profit de la SAS CITIC |
| Cession de la parcelle 112 BV n° 409p à Manosque au profit de Aziz LGARBOUZ et Ouidade LGARBOUZ |
| Cession de la parcelle 112 BV n° 409p à Manosque au profit de Mohamed ES SERGHINI et Samira M'BARKI |
| Cession de la parcelle 063 C n° 546p, n° 549 à Corbières-En-Provence au profit de la commune de Corbières-En-Provence |
| Cession de la parcelle 112 BD n°447p à Manosque au profit de Miikka KOTAMAKI et Eliisa KOTAMAKI |
| Cession de la parcelle 149 D n° 1208 à Peyruis au profit de la SCI JULIROM |

Ces ventes de parties du patrimoine foncier de l'ASCM traduisent l'existence d'emprises désaffectées. L'ASCM souhaite progressivement se désengager de ce patrimoine qui ne lui profite pas et dont elle en paye les charges (taxes foncières, entretien et responsabilité).

Les 15 ventes listées ci-avant ont été estimées à une somme d'environ 91 119 €, pour une surface totale d'environ 8 594 m². On note que les ventes représentent à chaque acte une petite surface, en général.

Echanges (1 dossier) :

Le tableau suivant présente les échanges fonciers sur lesquels les coéchangistes et l'ASCM se sont accordés au cours des années 2022 et 2023 (1 dossier) :

| Intitulé du dossier |
|---|
| 2022 (0 dossier) |
| / |
| 2023 (1 dossier) |
| Cession de la SCI LVH DU PLAN à titre d'échange au profit de l'ASCM des parcelles A n° 1260, n° 1263 et n° 1274, lieu-dit « Le Plan », à Peyruis. Cession de l'ASCM à titre d'échange au profit de la SCI LVH DU PLAN des parcelles C n° 662, n° 663, n° 664, n° 665, n° 1275, n° 1276 et n° 1252, lieu-dit « Le Plan », à Peyruis. |

Les protocoles d'échanges sous seing-privé sont remis au notaire de l'ASCM pour réalisation d'un acte authentique.

Servitudes au profit de l'ASCM (13 dossiers) :

Le tableau suivant présente les constitutions de servitudes au profit de l'ASCM effectuées sur les années 2022 et 2023 :

| Intitulé du dossier |
|----------------------------|
|----------------------------|

2022 (11 dossiers)

Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles AZ n°160 et 286, lieu-dit « Les Naves Nord » à Manosque

Constitution de servitudes de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles suivantes, lieu-dit « Le Thor » à Villeneuve, dans le cadre de la modernisation du secteur Villeneuve centre et ouest, auprès de 10 propriétaires : C n°2736, 2751, 2768, 3247, 2992, 2994, 2996, 3072, 3144, 2715, 2721, 3174, 3179, 2731, 2733, 2767, 2770, 2772, 2774, 2780, 2782, 2752, 2756, 2759, 2761

2023 (3 dossiers)

Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles AT n°209 et 211, lieu-dit Garrigues » à Manosque, dans le cadre de la modernisation du secteur Manosque Est Garrigues

Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles AE 175, 177, 242, 241 et 179, lieu-dit « Les Ariges » à Volx, dans le cadre de l'aménagement urbain nommé Les Jardins de Léona

Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles AH n° 37, n° 81, n° 88, n° 89, n° 90, n° 115, n° 116, n° 117, n° 119, n° 120p, n° 121, n° 122, n° 127 et n° 128, lieu-dit « La Gare » à Volx, dans le cadre de l'aménagement urbain nommé Le Verger Des Ariges.

Ces conventions sont remises au notaire de l'ASCM pour réalisation d'un acte authentique.

Servitudes au profit de tiers (0 dossier) :

Aucune autorisation de constitution de servitudes au profit de tiers n'a été délivrée par l'ASCM sur les années 2021 et 2023.

Par ailleurs et pour information, 22 bornages riverains de propriétés de l'ASCM et pour lesquels l'ASCM a été sollicité ont eu lieu en 2022 et 17 en 2023.

8. ETAT DU PERSONNEL DE L'ASCM

L'organisation du personnel de bureau a été modifiée à compter de juin 2022 suite au départ du Directeur en poste, M. Julien MICHALOT, avec une nouvelle répartition des tâches, et un nouveau poste a été créé. Cette réorganisation s'est mise en place progressivement. Par ailleurs, des changements de personnes ont eu lieu au sein des aygadiers en 2022 et 2023. Plusieurs recrutements ont dû avoir lieu sur ces deux années.

Le personnel de l'ASCM a été organisé comme suit en 2022 après la réorganisation qui a débuté en juin, qui a connu un nouveau recrutement, a compté 13 équivalents temps pleins (ETP) et a connu le départ à la retraite d'un aygadier, Philippe PICCICUTO :

- le poste de directrice occupé par Mme Cécile CHAPUIS en charge des missions suivantes : budget, gestion du personnel, pilotage et orientations stratégiques, gestion juridique et administrative, gestion des contentieux
- le poste de coordinatrice administrative occupé par Mme Oanell GERVAIS-BRIAND en CDI, en charge des missions suivantes : accueil, suivi, gestion des adhérents, suivi et mise à jour des données des adhérents (engagements, périmètre, mutations...), émission et suivi des rôles de facturation, urbanisme, suivi transversal des dossiers relatifs au fonctionnement administratif, assistance à la Direction
- 1 poste de technicien principal occupé par M. Jean-Patrice VILLAIN en CDI, en charge des missions suivantes : supervision des outils informatiques, logiciels, bases de données, exploitation et valorisation de données, gestion et suivi de l'exploitation et de l'entretien courant des ouvrages, Gestion et suivi des demandes d'adhérents ou de tiers relatives à la sécurité, aux ouvrages et aux raccordements au réseau
- 1 poste de chargé de mission Contrat de Canal à compter d'août 2022, occupée par Clément GUIOT nouvellement recruté, en charge des missions suivantes : Contrat de Canal
- 1 poste de secrétaire comptable occupé par Mme Sophie COUTILLARD en CDI, en charge des missions suivantes : gestion administrative (accueil, secrétariat), gestion comptable de l'ASCM
- 1 poste de chef aygadier, occupé par M. Philippe GIANNINI en CDI en charge des missions suivantes : gestion et coordination des aygadiers, assistance au technicien principal, appui aux aygadiers pour la réalisation de petits travaux d'entretien, participation à l'élaboration du programme annuel des petits travaux d'entretien et de réhabilitation et suivi de sa mise en œuvre, participation à la gestion du matériel des aygadiers,
- 7 postes d'aygadiers en CDI (MM. Fabrice GUETAT, Jean-Paul PIERRE, Jean-Pierre MONTAGARD, Philippe PICCICUTO remplacé à compter de février 2022 par Colin DEZOBRY, Michel PICCICUTO, Luigi BRATZU et Sébastien SANTIAGO) : exploiter et entretenir l'ensemble des ouvrages

Le personnel de l'ASCM a continué d'évoluer en 2023 dans le cadre de la réorganisation encore en cours ? suite au départ de M. Jean-Patrice VILLAIN et Sébastien SANTIAGO en fin d'année 2022, au départ à la retraite d'un aygadier, Jean-Pierre MONTAGARD, EN 2023 et compte 14 équivalents temps pleins (ETP) :

- le poste de directrice occupé par Mme Cécile CHAPUIS en charge des missions suivantes : budget, gestion du personnel, pilotage et orientations stratégiques, gestion juridique et administrative, gestion des contentieux.
- le poste de coordinatrice administrative occupé par Mme Oanell GERVAIS-BRIAND en CDI, en charge des missions suivantes : accueil, suivi, gestion des adhérents, suivi et mise à jour des données des adhérents (engagements, périmètre, mutations...), émission et suivi des rôles de facturation, urbanisme, suivi transversal des dossiers relatifs au fonctionnement administratif, assistance à la Direction
- 1 poste de responsable d'exploitation et de travaux, occupé par Elie PUIS arrivé en décembre 2023, en CDI, en charge des missions suivantes : gestion et suivi de l'exploitation et de l'entretien courant des ouvrages, gestion et suivi des demandes d'adhérents ou de tiers relatives à la sécurité, aux ouvrages et aux raccordements au réseau, conduite des travaux et de modernisation des réseaux d'irrigation, participation à l'exploitation de la microcentrale
- 1 poste de chargé de mission Contrat de Canal à compter d'août 2022, occupé par Clément GUIOT, en charge des missions suivantes : Contrat de Canal, assistance SIG, assistance informatique
- 1 poste de gestionnaire foncier et d'assistant administratif, occupé par Titouan VOTA, arrivé en janvier 2024, en charge des missions suivantes : DICT/DT, bornages, instruction des cessions, des

acquisitions, des dossiers d'occupation du domaine, de l'établissement du domaine, assistance à l'urbanisme

- 1 poste de secrétaire comptable occupé par Mme Sophie COUTILLARD en CDI, en charge des missions suivantes : gestion administrative (accueil, secrétariat), gestion comptable de l'ASCM
- 1 poste de chef aygadier, occupé par M. Philippe GIANNINI en CDI en charge des missions suivantes : gestion et coordination des aygadiers, assistance au technicien principal, appui aux aygadiers pour la réalisation de petits travaux d'entretien, participation à l'élaboration du programme annuel des petits travaux d'entretien et de réhabilitation et suivi de sa mise en œuvre, participation à la gestion du matériel des aygadiers,
- 7 postes d'aygadiers en CDI (MM. Fabrice GUETAT, Jean-Paul PIERRE, Kévin DE WYNDT, Colin DEZOBRY, Michel PICCICUTO, Luigi BRATZU et Yoann RIERA) : Exploiter et entretenir l'ensemble des ouvrages

9. DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Le Syndicat s'est réuni à 8 reprises pour traiter les affaires courantes en 2022 et à 7 reprises en 2023 :

| 2022 | 2023 |
|--------------|--------------|
| 26 janvier | 24 janvier |
| 09 mars | 22 mars |
| 04 mai | 17 mai |
| 29 juin | 12 juillet |
| 26 août | |
| 07 septembre | 06 septembre |
| 19 octobre | 25 octobre |
| 14 décembre | 13 décembre |

Le Syndicat a délibéré à 89 reprises au cours de l'année 2022, concernant les affaires ci-après listées.

| Date de réunion | Numéro | Intitulé de la délibération |
|-----------------|--------|---|
| 26/01/2022 | 1 | Agrégation des parcelles D n°467 et 473 sur la commune de Sainte-Tulle au périmètre de l'ASCM |
| | 2 | Agrégation de la parcelle C n°2692 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 3 | Agrégation de la parcelle C n°3242 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 4 | Agrégation de la parcelle C n°2967 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 5 | Agrégation de la parcelle C n°2968 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 6 | Agrégation de la parcelle C n°3240 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 7 | Agrégation de la parcelle C n°2969 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 8 | SCCV LES TERRASSES DE LA CAPELANE - Liquidation d'astreinte |
| | 9 | Demande de distraction du périmètre de l'ASCM - parcelle ZD n°564 sur la commune de Villeneuve |
| | 10 | Rôle des redevances syndicales 2021 |
| | 11 | Vote du Budget Unique 2022 |
| | 12 | Redevances syndicales - barème 2022 |
| | 13 | Agrégation des parcelles C n°2855 et 2856 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 14 | Infraction: utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastrée ZD n° 1288 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 15 | Agrégation de la parcelle ZD n°1288 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 16 | Participation financière au départ d'un agent |
| | 17 | Barème de la redevance de transport d'eau pour compte de tiers applicable au 1er janvier 2022 |
| 09/03/2022 | 18 | Agrégation de la parcelle C n°3160 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 19 | Agrégation de la parcelle ZD n°1286 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 20 | Agrégation de la parcelle ZD n°1289 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |

| | | |
|------------|----|--|
| | 21 | Agrégation de la parcelle ZD n°1290 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 22 | Agrégation de la parcelle D n°1600 sur la commune de Peyruis au périmètre de l'ASCM |
| | 23 | Travaux de mise en sécurité et de réhabilitation du bâtiment dit de la Turbine, quartier Saint-Martin à Manosque, couplés à une valorisation |
| | 24 | Décision modificative du Budget Unique 2022 n°1 |
| | 25 | Décision modificative du Budget Unique 2022 n°2 |
| 04/05/2022 | 26 | Agrégation de la parcelle C n°635 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM |
| | 27 | Election du Président et du Vice-Président du Syndicat |
| | 28 | Election des membres des commissions |
| | 29 | Délégation du Syndicat de l'ASCM au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat |
| | 30 | Modernisation " Manosque Est - Les Garrigues" - Modalités de raccordement |
| | 31 | Contrat de commande d'une œuvre de préfiguration |
| | 32 | Vote du compte administratif 2021 |
| | 33 | Vote du compte de gestion 2021 |
| | 34 | Décision modificative du Budget Unique 2022 n°3 |
| | 35 | Demande de distraction du périmètre de l'ASCM - parcelle ZD n°564 sur la commune de Villeneuve |
| 29/06/2022 | 36 | Postes de Directeur (H/F) et de Directeur adjoint (H/F) |
| | 37 | Décision modificative du Budget Unique 2022 n°4 |
| | 38 | Intérêt à agir contre la Société du Canal de La Brillanne |
| | 39 | Agrégation de la parcelle D n°474 sur la commune de Sainte-Tulle au périmètre de l'ASCM |
| | 40 | Révision du règlement du personnel |
| 26/08/2022 | 41 | Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal II n°I-2-3 (modernisation de la régulation des flux - tranche n°3: seuils Volx amont et Volx aval) |
| | 42 | Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal II n°I-3-b (modernisation du réseau de desserte en eau brute - tranche n°2: secteur Manosque Est Garrigues) |
| 07/09/2022 | 43 | Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 |
| | 44 | Décision modificative du Budget Unique 2022 n°5 |
| | 45 | Police des ouvrages et de la distribution d'eau |
| | 46 | Infraction - Rejet non autorisé dans les ouvrages syndicaux, produits de maçonnerie à Manosque |
| | 47 | Modernisation " Manosque Est - Les Garrigues" - Modalités de raccordement |
| | 48 | Agrégation des parcelles C n°3006 et n°3008 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 49 | Agrégation de la parcelle C n°3259 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 50 | Agrégation des parcelles C n°1568 et n°3013 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 51 | Agrégation des parcelles C n°2990 et n°3069 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 52 | Agrégation de la parcelle C n°2997 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 53 | Agrégation des parcelles C n°2751, n°2925 et n°3223 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |

| | | |
|------------|----|---|
| | 54 | Agrégation de la parcelle C n°3050 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 55 | Agrégation des parcelles C n°3068 et n°3070 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 56 | Agrégation de la parcelle C n°3072 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 57 | Agrégation de la parcelle C n°3142 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 58 | Agrégation de la parcelle C n°3144 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 59 | Agrégation de la parcelle C n°3048 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 60 | Agrégation de la parcelle C n°2764 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 61 | Agrégation de la parcelle C n°3143 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 62 | Agrégation de la parcelle C n°1932 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 63 | Agrégation de la parcelle C n°3047 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 64 | Agrégation des parcelles C n°2465, n°2476, n°2666 et n°3010 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 65 | Agrégation de la parcelle C n°3203 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 66 | Agrégation de la parcelle C n°2475 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 67 | Agrégation des parcelles C n°2747, n°2939, n°2940 et n°3012 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 68 | Agrégation de la parcelle C n°3051 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 69 | Agrégation de la parcelle AR n°61 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM |
| | 70 | Agrégation de la parcelle AN n°89 sur la commune de Pierrevert au périmètre de l'ASCM |
| | 71 | Agrégation des parcelles BD n°311, n°313, n°315 et n°317 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM |
| | 72 | Agrégation des parcelles C n°161, n°2543 et n°2545 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 73 | Convention de financement ASCM / Mairie de Volx, réfection d'un tronçon de la filiole n°5 de Volx |
| 19/10/2022 | 74 | Rôle des redevances syndicales 2022 |
| | 75 | Infraction - Utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré AO n°136 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM. |
| | 76 | Agrégation de la parcelle AO n°136 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM |
| | 77 | Agrégation des parcelles AH n°223 et n°224 sur la commune de Sainte-Tulle au périmètre de l'ASCM |
| | 78 | Agrégation de la parcelle YB n°159 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 79 | Révision du règlement du personnel |
| | 80 | Décision modificative du Budget Unique 2022 n°6 |
| | 81 | Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles cadastrées section A n°2640, n°2639 et n°2638 |

| | | |
|------------|----|---|
| | 82 | Prime exceptionnelle pour les agents particuliers transitoire de la réorganisation du personnel |
| 14/12/2022 | 83 | Décision modificative du Budget Unique 2022 n°7 |
| | 84 | Agrégation des parcelles A n°256, n°259, n°260 et n°261 sur la commune de Corbières au périmètre de l'ASCM. |
| | 85 | Agrégation de la parcelle C n°3071 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM. |
| | 86 | Agrégation de la parcelle AL n°116 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM. |
| | 87 | Financement missions Contrat de Canal pour l'année civile 2023 |
| | 88 | Plan de Financement pour la modernisation du réseau secondaire de la ZA "Plaines du Logisson" |
| | 89 | Révision du règlement du personnel |

Le Syndicat a ainsi délibéré à 62 reprises au cours de l'année 2023, concernant les affaires ci-après listées.

| Date de réunion | Numéro | Intitulé de la délibération |
|-----------------|--------|---|
| 24/01/2023 | 1 | Vote du Budget Unique 2023 |
| | 2 | Redevances syndicales – barème 2023 |
| | 3 | Barème de la redevance de transport d'eau pour compte de tiers applicable au 1 ^{er} janvier 2023 |
| | 4 | Harmonisation tarifaire sur Villeneuve et Manosque suite aux modernisations de la desserte en eau |
| | 5 | Agrégation des parcelles ZD n°1103, n°1100, n°1104 et n°1243 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 6 | Agrégation des parcelles ZD n°1241p et ZD n°1239 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 7 | Agrégation de la parcelle A n°689 sur la commune de Corbières au périmètre de l'ASCM |
| 22/03/2023 | 8 | Vote du Compte Administratif 2022 |
| | 9 | Vote du Compte de Gestion 2022 |
| | 10 | Cadeau de l'ASCM à Norbert SCHALTENBRAND |
| | 11 | Décision modificative du Budget Unique 2023 n°1 |
| | 12 | Plan de financement pour la modernisation de la filiole n°6 de Sainte-Tulle et la mise en place d'un compteur |
| | 13 | Etude socio-économique du réseau d'eau brute de l'ASCM |
| | 14 | Intérêt à agir contre la SCCV LES TERRASSES DU TEMPS PERDU |
| | 15 | Agrégation des parcelles A n°51, n°52, n°53, n°54, n°55, n°56, n°57, n°1125, n°1723, n°1725 et n°11727 sur la commune de Sainte-Tulle au périmètre de l'ASCM |
| | 16 | Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles cadastrées AT n°209 et n°211, sises à Manosque, lieu-dit "Bas Saint-Lazare", propriétés de M. Olivier GIRARD |
| 17/05/2023 | 17 | Convention CRCA de financement court terme - moyen terme |
| | 18 | Avenant au protocole d'accord de partenariat pour le développement, le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Le Jas du Nord sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban |
| | 19 | Décision modificative du Budget Unique 2023 n°2 |

| | | |
|------------|----|---|
| | 20 | Plan de financement pour la modernisation de mise e place d'un compteur |
| | 21 | Engagements pour la période 2 du Contrat de Canal n°2 |
| | 22 | Modalités de raccordement - Modernisation ZA Les Plaines du Logisson |
| | 23 | Agrégation de la parcelle A n°610 sur la commune de Corbières au périmètre de l'ASCM |
| | 24 | Agrégation de la parcelle ZD n°1277, n°1273 et n°1279 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 25 | Agrégation de la parcelle BI n°684, n°689, n°687 et n°693 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM |
| 12/07/2023 | 26 | Décision modificative du Budget Unique 2023 n°3 |
| | 27 | Admission créances éteintes |
| | 28 | Travaux de mise en sécurité et de réhabilitation du bâtiment dit de la Turbine, quartier Saint-Martin à Manosque, couplés à une valorisation |
| | 29 | Travaux de sécurisation d'une portion du canal maître à Ganagobie au lieu-dit "Pont Bernard" - Plan de financement |
| | 30 | Travaux de sécurisation d'une portion du canal maître à Peyruis au lieu-dit "La Sève" - Plan de financement |
| | 31 | Contrat de commande de réalisation d'une œuvre |
| | 32 | Agrégation des parcelles F n°3200, n°3198, n°3202, n°3209, n°3203, n°3204, n°3210 et n°3207 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM |
| | 33 | Délégation du Syndicat de l'ASCM au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat |
| 06/09/2023 | 34 | Régie d'avance : autorisation de modification de l'acte constitutif de la régie d'avance |
| | 35 | Etudes de projet des travaux de modernisation de la filiole n°9 de Volx |
| | 36 | Election des membres des commissions |
| | 37 | Participation au départ à la retraite d'un agent |
| | 38 | Décision modificative du Budget Unique 2023 n°4 |
| 25/10/2023 | 39 | Rôle des redevances syndicales 2023 |
| | 40 | Décision modificative du Budget Unique 2023 n°5 |
| | 41 | Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal IV n°3-b (sécurisation du bâtiment de la Turbine à Manosque et valorisation du site) |
| | 42 | Etudes de projet des travaux de modernisation de la filiole n°9 de Volx |
| | 43 | Cession d'emprises foncières de l'ASCM désaffectées à l'Indivision DOSSETTO |
| 13/12/2023 | 44 | Décision modificative du Budget Unique 2023 n°6 |
| | 45 | Financement missions Contrat de Canal pour l'année civile 2024 |
| | 46 | Travaux de sécurisation d'urgence d'une portion du canal maître à Ganagobie au lieu-dit "Pont Bernard" - Plan de financement |
| | 47 | Travaux de sécurisation d'urgence d'une portion du canal maître à Villeneuve au lieu-dit "Piebon" - Plan de financement |
| | 48 | Acquisition de la parcelle AI n°16p située à Volx appartenant à la commune de Volx |
| | 49 | Travaux de sécurisation d'urgence d'une portion du canal maître à Peyruis au lieu-dit "Chandouren" - Plan de financement |

ANNEXE n°1.1 : Liste des marchés conclus par l'ASCM en 2022 et 2023

| MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES | | | | |
|---|---|----------------|---|----------------|
| N° marché | Attributaire | Code postal | Objet du marché | Date du marché |
| MONTANT inférieur à 90 000 € HT | | | | |
| 2022/02 | CABINET BRACHET | 4100 | Mission SPS Modernisation de la régulation des flux du canal maître - Tranche 3 | 20/05/2022 |
| MONTANT de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT | | | | |
| Néant | | | | |
| MONTANT de 221 000 € HT et Plus | | | | |
| Néant | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| MARCHES DE TRAVAUX | | | | |
| N° marché | Attributaire | Code postal | Objet du marché | Date du marché |
| MONTANT inférieur à 90 000 € HT | | | | |
| | | | | |
| MONTANT de 90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT | | | | |
| 2022/03 | Lot n°1 : BUCCI Lot n°2 : Groupement MINETTO/GAGNERAUD | 05470 04200 | Travaux odernisation de la régulation des flux du canal maître - Tranche 3 : - Lot n°1 : génie civil et équipements | 08/08/2022 |
| 2022/04 | Etablissement GERVASONI | 84750 | Travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres sur le canal de Manosque et ses dépendances | 22/07/2022 |
| MONTANT de 5 548 000,00 € et Plus | | | | |
| Néant | | | | |

ANNEXE n°1.2 : Liste des marchés conclus par l'ASCM en 2023

| MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES | | | | |
|---|--|-------------|--|----------------|
| N° marché | Attributaire | Code postal | Objet du marché | Date du marché |
| MONTANT inférieur à 90 000 € HT | | | | |
| 2023/03 | SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE | 13182 | Etudes PRO et maîtrise d'œuvre de la modernisation de la filiole 9 de Volx | 14/09/2023 |
| 2023/04 | CABINET BRACHET | 04100 | Coordination SPS pour les travaux de sécurisation du bâtiment de la Turbine à Manosque | 13/12/2023 |
| MONTANT de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT | | | | |
| Néant | | | | |
| MONTANT de 221 000 € HT et Plus | | | | |
| Néant | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| MARCHES DE TRAVAUX | | | | |
| N° marché | Attributaire | Code postal | Objet du marché | Date du marché |
| MONTANT inférieur à 90 000 € HT | | | | |
| Néant | | | | |
| MONTANT de 90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT | | | | |
| 2023/01 | Groupement PAGLIANO / CER | 04220 | Travaux d'entretien, de réhabilitation, de confortement et d'amélioration des canaux et résaux de desserte en eau brute sur le périmètre de l'ASCM | 05/10/2023 |
| 2023/02 | Lot 1 : DANGIN Nicolas Lot 2 : DANGIN Nicolas | 84240 | Travaux de sécurisation du bâtiment de la Turbine à Manosque : - Lot 1 : Maçonnerie / Charpente / Couverture - Lot 2 : Menuiseries extérieures | 12/10/2023 |
| MONTANT de 5 548 000,00 € et Plus | | | | |
| Néant | | | | |